

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 152

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 221 du 31 octobre 2006)

AU CŒUR DU LARZAC TEMPLIER ET HOSPITALIER

par M. Pierre VIDAL

Remerciements

à Mme Nicole ANDRIEU pour sa contribution
à M. Daniel RIGAUD pour sa relecture attentive des transcriptions

**Sortie organisée par
Les Amis des Archives de la Haute-Garonne,
les 13 et 27 mai 2006**

AU CŒUR DU LARZAC TEMPLIER ET HOSPITALIER

Quelques traces des voyages organisés par les Amis de Archives de la Haute-Garonne

13 et 27 mai 2006

Au sud du Massif central, le Rouergue, aujourd'hui couvert par la majeure partie du département de l'Aveyron, offre des paysages variés. Au nord, les « montagnes » de l'Aubrac, terres d'estive pour les bovins, sont portées par une planèze basaltique issue du volcan cantalien ; à l'ouest, le socle précambrien, pays de culture et d'élevage, s'étend jusqu'à la cause du Quercy ; au centre, le Lézou étale ses paysages de lacs cernés de landes ; au sud, les causses du Ségala et du Larzac, où la culture des céréales alterne avec l'élevage ovin, sont séparés par la profonde vallée du Tarn. L'occupation celte en fait le pays des Ruthènes, ce qui lui donne très tôt une forte identité. L'empire romain y organise une province à l'origine du diocèse de Rodez, dont l'évêché de Vabres sera démembré en 1317. Dès le X^e siècle, le Rouergue verra s'établir ses premiers comtes, remplacés au XI^e par les comtes de Rodez dont Millau est une vicomté. Peuplé dès la préhistoire, il est devenu un lieu de passage pour les voyageurs qui empruntent la voie romaine reliant l'Auvergne au Languedoc. Au Moyen Âge, l'installation des Templiers et des Hospitaliers attire les convoitises, tout en maintenant la circulation des hommes jusqu'au XIX^e siècle. Cependant, à l'écart de l'industrialisation (mis à part le bassin minier de Decazeville), le département de l'Aveyron connaîtra une profonde déprise à l'époque contemporaine, moment où il est un important foyer de départ des migrations vers la capitale où les Aveyronnais se trouvent en concurrence avec les « Bougnats ». Les communications modernes considèrent le département comme un obstacle et l'évitent soigneusement ; la voie ferrée électrifiée reliant Neussargues à Béziers contribue peu à son désenclavement et il faut attendre le tout début du XXI^e, avec la construction du viaduc de Millau reliant deux tronçons de l'autoroute A 75, pour qu'il retrouve sa fonction d'interface entre le littoral méditerranéen et les plaines de la Limagne s'ouvrant largement sur les bassins fluviaux du nord de la France. C'est l'occasion pour le grand public de redécouvrir une histoire longtemps silencieuse et un riche patrimoine, en particulier celui laissé par les ordres militaires, dont une partie des archives est déposée à Toulouse¹.

¹ Archives départementales de la Haute-Garonne : ADHG.

Le Larzac avant les Templiers

En périphérie du Massif Central, de l'ouest au sud, les causses prolongent les planèzes basaltiques expulsées du volcan cantalien dont les sommets érodés sont les derniers témoins de l'ancienne caldeira. Ces plateaux calcaires, pour la plupart remontant au Jurassique, s'abaissent lentement jusqu'au Bassin aquitain, que les cours d'eau, en amont de leur cours, ont largement entaillés. Le Larzac, le plus méridional (au sud de la rivière Tarn) et le plus vaste de tous (près de 1 000 km²), présente un ensemble structural homogène typique des reliefs karstiques. Sa table calcaire, s'inclinant lentement suivant une altitude variant de 900 m au nord-est à 700 m au sud-ouest, présente une alternance de collines arrondies et de dépressions : les dolines, occupées par un sol peu profond et assez fertile : la *terra rosa*². Sa position le condamne à des hivers froids et souvent rigoureux en raison de l'altitude, à des étés méditerranéens chauds et d'autant plus secs que la nature de la roche empêche tout stockage phréatique, malgré une moyenne annuelle des précipitations pouvant atteindre 1 mètre. Cependant, comme dans tout relief calcaire, la circulation souterraine est intense et, au pied des revers abrupts, pléthores de reculées et de résurgences donnent naissance à un réseau hydrographique périphérique abondant. Ainsi, le plateau est étroitement encadré par les vallées du Tarn et de ses affluents (la Dourbie, le Cernon et la Sorgue) au nord et à l'ouest, celles de l'Orb et de la Lergue au sud. Cet ensemble, bien délimité par les ruptures géomorphologiques que constituent la table calcaire surélevée et le réseau hydrographique résurgent au fond de gorges abruptes, présente un milieu original.

Pourtant, ces rudes contraintes climatiques n'ont pas suffi à décourager l'installation humaine. Les sociétés préhistoriques, présentes à la périphérie, ont parcouru cet espace, laissant çà et là un matériel lithique diffus et relativement rare ou élevant des mégalithes (plutôt au sud du plateau, dans sa partie la moins élevée). S'y sont-elles installées durablement ? Il est bien difficile d'apporter une réponse tant les vestiges d'habitat sont encore difficiles à identifier³. Les grottes et les avens, caractéristiques de ce type de relief, offraient

² Cette formation pédologique est le résultat de la dissolution du calcaire en argile rouge qui, par ruissellement occupe les cavités et retient, par endroit, l'eau d'origine pluviale. Ceci explique que, sur le plateau, les fonds de dolines sont les lieux privilégiés de la mise en culture.

³ BOBŒUF M., Les vestiges lithiques des occupations mésolithiques et néolithiques de l'Aven du Rajal del Gorp (Millau, Aveyron), *Préhistoire du Sud-Ouest*, n° 5, 1998, p. 147 à 162.

BOUTIN J.-Y. et ESCOLA M., Le crâne trépané de l'aven de Bengouzal (Sainte-Eulalie-de-Cernon, Aveyron), *Préhistoire du Sud-Ouest*, n° 5, 1998, p. 177 à 184.

CONSTANTINI C., Le néolithique et le chalcolithique des Grands Causses, *Études archéologiques*, 1984, p. 121 à 210.

très certainement des abris temporaires, mais nous ne savons quasiment rien des hommes qui les utilisaient⁴. En revanche, les témoignages concernant l'Antiquité sont beaucoup plus nombreux et le plateau boisé de peupliers, de chênes et de hêtres, accueillit les premières sociétés agropastorales⁵. Parallèlement, le site millavois de La Graufesenque diffusait sa production de céramiques sigillées dans toute l'étendue de l'Empire romain. Le Larzac, alors, loin d'être un obstacle, jouait déjà le rôle d'interface entre les hautes contrées du Lézou, la cité de Millau et les routes commerciales du littoral languedocien dont la *Via Domitia* : une voie romaine reliait au tout début de notre ère Rodez à Saint-Thibéry, via Millau et le Larzac⁶. Si l'activité "industrielle" déclina, en revanche l'agropastoralisme se développa, entraînant un déboisement progressif du milieu, si bien qu'il ne reste plus aujourd'hui que quelques lambeaux de la forêt originelle.

Au Moyen Age, la voie romaine, dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours sous le terme de *camin roumieu*, vit l'intensité de son trafic légèrement baisser : le chemin vers Rome s'était pourtant doublé de la route du sel, mais depuis l'Antiquité, sortant du Rouergue pour entrer en Languedoc, il s'était légèrement infléchi vers l'Est, en direction de Nîmes, Saint-Gilles et Aigues Mortes (« *camino rubeo* »)⁷. L'afflux des marchandises (outils, tissus, fromages, bétail, huile, poissons, sel), quel que fût l'itinéraire emprunté, avait très largement encouragé la perception de péages, pour traverser le plateau et pour franchir le Tarn à Millau⁸. La monnaie utilisée alors était celle de Melgueil, comté de la périphérie de Montpellier, mais dont la frappe s'était diffusée en Bas Languedoc et loin au nord, en Rouergue⁹ ; la monnaie royale ne la supplantera que bien plus tard, dans le dernier quart du XIII^e siècle¹⁰.

FOUÉRÉ P., BRAGUIER S., CONVERTINI F., FOSSE P., Un gisement paléontologique du pléistocène moyen et un habitat chalcolithique sur le Causse du Larzac : La Vayssière, La Bastides-Pradines. *Cahier d'Archéologie Aveyronnaise, Vivre en Rouergue*, n° 13, 1999, p. 13-30.

BOBŒUF M., Les vestiges lithiques des occupations mésolithiques et néolithiques de l'Aven du Rajal del Gorp (Millau, Aveyron), *Préhistoire du Sud-Ouest*, n° 5, 1998, p. 147 à 162.

BOUTIN J.-Y. et ESCOLA M., Le crâne trépané de l'aven de Bengouzal (Sainte-Eulalie-de-Cernon, Aveyron), *Préhistoire du Sud-Ouest*, n° 5, 1998, p. 177 à 184.

⁴ Les documents secrets du GERSAM - L'Inventaire du Larzac et de la Séranne,

<http://big.chez.com/gersam/nant.htm>.

⁵ MARRES P., *Les grands Causses, essai de géographie physique et humaine*, Tours, Arrault, 1935, 2 tomes, 444 et 213 p.

⁶ PAGÈS B., *Paysages et économie agropastorale, la commanderie de Sainte-Eulalie-du-Larzac (fin XIII^e-fin XIV^e)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de maîtrise, 1989, p. 52.

⁷ Le terme *camin roumieu* désigne aussi bien la voie romaine que le chemin suivi par les pèlerins qui se rendaient à Rome.

⁸ CONSTANS L., *Le livre de l'Épervier, cartulaire de la commune de Millau (Aveyron)...*, Paris, 1882, p. 64 à 66.

⁹ Melgueil, aujourd'hui Mauguio (Hérault) : comté de la périphérie de Montpellier et siège épiscopal (cathédrale de Maguelonne) dont le dernier comte fut Raimond VI de Toulouse de 1173 à 1190.

¹⁰ CARCENAC, A.-R., *La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie de Larzac*, Université de Toulouse le Mirail, Thèse d'Histoire médiévale, 1987, p. 148.

Quant aux paysages, ils sont en place dans leurs grandes lignes : déjà au Moyen Âge, on note une opposition entre le plateau, où l'espace de parcours réservé aux troupeaux d'ovins côtoie les parcelles cultivées, et les vallons adjacents voués à des cultures spécialisées, deux milieux qui, en revanche, fonctionnent en complémentarité économique. Sur le causse, les parcelles occupent généralement les fonds de dolines, tapissés d'argile, où les précipitations s'accumulent et constituent une réserve pour l'irrigation et l'abreuvement des ovins. Elles sont grossièrement quadrangulaires, fermées de murets résultant de l'épierrement des terres ou séparées par des fossés destinés d'une part à canaliser les précipitations pluvio-orageuses, d'autre part à arroser les terres. Ces parcelles sont destinées à la céréaliculture (terres arables), à la fauche des foins et du regain (prés) ; leur superficie est variable et, plus que leur étendue, c'est leur rendement qu'il faut considérer : en effet, la mosaïque pédologique du terroir interdit toute généralisation et on peut hasarder l'hypothèse que les parcelles les plus restreintes seraient les plus productives. Un important réseau de chemins communs rejoignant l'antique voie romaine assure leur desserte et complète leurs confronts. En empruntant les sentiers s'élevant des « combes » cultivées vers les « *puechs* » (ces collines peu élevées et souvent décharnées par l'érosion), on traverse l'espace de parcours destiné principalement aux ovins et dont les pâtures semblent exploitées en communauté. L'eau y est rare – la différence de couleur entre le vert tendre des dolines et le jaune terreux des pâtures en est un indicateur – et les bouches des avens, obstruées par un bouchon d'argile rouge, ouvrent leur entonnoir circulaire aux pluies abondantes : les « *lavognes* », aujourd'hui aménagées de blocs de pierre pour en assurer l'étanchéité, stockent les bienfaits du ciel et constituent les seuls points d'eau de cet espace de parcours.

Dans les vallons adjacents où l'eau abonde, les facteurs limitatifs sont désormais la pente et l'ensoleillement. De part et d'autre des rives des cours d'eau, dans ce qui apparaît être la zone inondable (mais aussi irrigable), ont été organisés deux « rubans » parallèles de prés de fauche et de jardins. Au-delà, autant que le permettent le relief et la pédologie, sont tracées les parcelles destinées aux cultures. Enfin, au pied des revers du plateau, sur un sol caillouteux impropre aux cultures en sol profond, l'exposition et la réverbération due à la falaise autorisent la viticulture ; celle-ci nécessite quelquefois des aménagements particuliers comme la construction de terrasses. Ces deux espaces, le vallon et le plateau, opposés sur le plan paysager, offrent cependant une complémentarité des économies : sur le causse, l'élevage et la culture céréalière, dans les vallées, le jardinage, la fauche et les cultures spécialisées.

Sur le plan de l'occupation humaine de ces espaces, et en particulier celui de l'habitat, les structures sont très largement héritées de l'époque carolingienne : la *villa* et le manse¹¹. En Rouergue, le processus d'*incastellamento* est assez tardif et, sur le plateau, l'habitat dispersé domine. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner la situation de l'église paroissiale originelle de Saint-Christol, isolée au sud du plateau et dont la construction du château templier de La Couvertoirade entraînera le déclin inexorable¹². La *villa*, attestée dans le vallon du Cernon (Sainte-Eulalie), est en premier lieu un domaine agricole dont le centre est constitué d'une maison de maître et d'une chapelle ; autour s'organisent les bâtiments d'exploitation, le jardin, les prés, le vignoble, l'ensemble du domaine. Le manse, *mas* en langue d'Oc, était une concession de terres à des paysans libres ; il constituait une unité d'exploitation au terroir d'un seul tenant assez vaste (de 30 à 70 hectares) travaillé par plusieurs familles paysannes d'une part, une unité de prélèvement fiscal d'autre part¹³. Son fractionnement, entre le X^e et le XII^e siècle, en demi, tiers, quart ou huitième de manse, montre un émiettement de l'exploitation et, peut-être, de l'habitat, mais en aucun cas un morcellement des droits fonciers qui sont toujours dus solidairement, c'est à dire en indivis, l'un étant responsable pour l'ensemble¹⁴.

Les structures spatiales et fiscales carolingiennes survivent tardivement dans la région qui, pour autant, n'en demeure pas à l'écart de la féodalité. De nombreux châteaux hérissent les contreforts du plateau : ils appartiennent à des abbayes (Alsobre à Conques), à des familles locales (Cornalac aux seigneurs du Molnau, on trouve aussi Molnar) ; mais la plupart d'entre eux sont situés dans les vallées : la seule vallée de la Dourbie, de Millau à Nant, compte une dizaine de châteaux qui se partagent les terres du causse¹⁵. Au sud du Tarn et à l'est du Rance, Antoire-Régis Carcenac en dénombre près d'une cinquantaine, moins de cinq sur le

¹¹ BERTHE M., L'habitat médiéval du Rouergue : l'exemple du Larzac, *Actes du congrès de la Fédération des sociétés savantes et académiques Languedoc – Pyrénées – Gascogne*, Revue du Rouergue, Rodez, 18-20 mai 1990, p. 395 à 403.

¹² SOUTOU A., *La Couvertoirade*, Millau, Imprimerie Maury, 1973, p. 15.

¹³ Les *mas* peuvent être indifféremment cultivés de façon communautaire ou divisés en petites exploitations paysannes.

Pour les *mas* qu'il a étudiés, Stéphane Arias dénombre de 2 à 5 familles résidentes ;

ARIAS S., *La commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac dans ses rapports avec les communautés et les seigneurs du Rouergue (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècles)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1987, p. 37.

¹⁴ Cette indivision de l'impôt et la solidarité du droit permettent au seigneur de réclamer à un seul tenancier la totalité du prélèvement et non seulement sa quote-part. Ainsi, en cas de conflit, il n'en assigne qu'un seul pour l'ensemble.

¹⁵ ANDRIEU N., *Templiers / Hospitaliers / Larzac*, manuscrit, s.l., mai 2006.

plateau dont La Couvertoirade et La Cavalerie, le reste contrôlant étroitement les vallées afin de s'assurer une bonne maîtrise de l'eau¹⁶.

Au total, le Larzac peut apparaître comme une terre hostile, froide en hiver, surchauffée en été, souvent aride et aux possibilités de stockage hydrique très restreintes. Cependant, ces conditions extrêmes n'ont pas découragé l'installation humaine ; le néolithique, puis l'Antiquité, fixent des populations de pasteurs qui modèlent un paysage particulier (alternance des cultures et des espaces de parcours) et le Moyen Âge voit la persistance tardive (jusqu'à la fin du XII^e siècle) des structures d'habitat carolingien : la *villa* et le *mas*. Le réseau de chemins et les antiques voies romaines ancrent le Rouergue au commerce méditerranéen : cela se solde par le passage de produits variés et la perception de droits de péage. Cette interface active est dopée par le fait que le comte de Provence, comte de Barcelone et prince d'Aragon, est aussi vicomte de Millau, unissant ainsi au sein de la même entité Aragon, Catalogne, Provence et sud du Rouergue, le Languedoc étant contrôlé par les comtes de Toulouse. C'est dans ce contexte socio-politique que les Templiers s'installent sur le Larzac.

¹⁶ CARCENAC, A.-R., *op. cit.*, p. 510 (carte).

Histoire de l'Ordre du Temple¹⁷

Hugues de Payns, chevalier champenois ayant participé à la croisade des Chevaliers (celle qui prend Jérusalem en 1099), fonde l'Ordre du Temple en 1120¹⁸. Les premières années, neuf chevaliers seulement adhèrent à la Milice des Pauvres Chevaliers du Christ et du Temple de Salomon ; l'un d'entre eux n'est autre que l'oncle de Bernard de Clairvaux¹⁹. Le fonctionnement du groupe est largement influencé par le *ribat* musulman qui est un centre militaire et religieux installé aux frontières de l'islam ; ce type d'établissement est fréquent en Espagne. Le but originel est la protection des pèlerins qui se rendent en Terre Sainte mais, vers la fin du XII^e siècle, les Templiers pratiquent aussi l'hospitalité.

La règle, d'inspiration cistercienne, est fixée au concile de Troyes (13 janvier 1129) auquel participaient Bernard de Clairvaux (certains auteurs lui en attribuent la rédaction) et des dignitaires cisterciens, des prélats et des seigneurs champenois et bourguignons. Pour entrer au Temple, une seule condition est requise : être libre. La règle prévoit de prononcer les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance ; elle crée l'habit blanc, la croix rouge à huit pointes viendra plus tardivement (seconde moitié XII^e siècle)²⁰. Les repas (deux par jour, un seul pendant les périodes de jeûne) sont pris en commun, en silence de façon à suivre la lecture des textes sacrés ; de la viande est servie trois fois par semaine et les frères sont soumis à des obligations religieuses quotidiennes ; les prières se déroulent aussi en commun, mais la règle autorise le regroupement de plusieurs offices (prime, tierce et sexte), surtout quand les chevaliers sont au combat. Ils pratiquent peu l'ascèse car il faut être en pleine possession de ses moyens pour travailler ou guerroyer. Ils ont aussi le devoir de pratiquer l'aumône et l'hospitalité.

En 1139, le pape Innocent II confère un certain nombre de privilèges à l'Ordre : l'élection du Grand Maître par les frères seuls, sans intervention de la Hiérarchie, le droit de disposer de ses propres prêtres, l'exemption de dîme (ce qui explique les importants dons de dîmes au Temple par les séculiers, qu'eux-mêmes ne pouvaient plus percevoir).

Le patrimoine est essentiellement constitué de dons qui prolifèrent dans le Sud de la France vers 1130 (les Hospitaliers en avaient déjà profité) ; puis il est aménagé, « remembré » par des échanges (pour Sainte-Eulalie avec l'abbaye de Loc-Dieu), des ventes et des achats. Les revenus de l'Ordre proviennent des « responsions » qui, au Moyen Âge, représentent environ un tiers du produit des commanderies.

Dans toutes les commanderies, on trouve des porcs, des céréales et du vin afin d'assurer au mieux l'autosubsistance, mais les Templiers ont aussi respecté la spécificité de chaque région et produit ce qui rendait le mieux ; ainsi, à Sainte-Eulalie : on cultive des céréales dans les fonds des dolines, on élève les bovins pour le labour, des chevaux sur le plateau, ainsi que des ovins pour la laine, les peaux et le lait (fromage). Ils pratiquent le faire-valoir direct pour les troupeaux et prélèvent les céréales nécessaires sur les tenures paysannes (cens).

La commanderie est un centre de vie économique qui regroupe, autour du commandeur chargé de faire respecter la règle, un ou deux autres frères, parfois un chapelain et un personnel d'exploitation relativement nombreux. La vocation première du château n'est pas militaire – quelques armes figurent dans les procès-verbaux de séquestration des commanderies –, il offre en premier lieu un refuge aux populations alentour. En revanche la défense du patrimoine s'exerce davantage sur le terrain juridique - les conflits sont la plupart du temps réglés à l'amiable ou par arbitrage – contre les visées des laïcs et du clergé.

¹⁷ D'après Alain DEMURGER, *Vie et mort de l'Ordre du Temple 1118-1314*, Paris, Seuil, 1999, 448 p.

¹⁸ Payns : commune du département de l'Aube, à 10 km de Troyes.

¹⁹ Liste des Fondateurs de l'Ordre du Temple : Hugues de Payns, Geoffroy de Saint-Omer, André de Montbard, Payen de Montdidier, Geoffroy Bisol, Archambault de Saint-Agnan, Gondemare (?), Geoffroy (?), Rolland (?)
– On ne connaît les trois derniers que par leur prénom.

²⁰ On peut mettre en parallèle l'adoption de la croix et la naissance de l'héraldique.

Le Larzac templier (seconde moitié du XII^e siècle – début XIV^e)

La période de domination de l'Ordre du Temple sur le Sud-Aveyron est relativement courte : à peine plus d'un siècle, de 1183, date où se confirmèrent ses privilèges de fonder des agglomérations de population et des places fortes, jusqu'à 1308, moment où ses biens furent mis sous séquestre royal. Cependant, malgré sa brièveté, cette présence, au départ voulue, ensuite redoutée, modifia profondément l'organisation du territoire.

Une installation souhaitée et encouragée.

En 1140, dans le château familial de Luzençon, avec l'assentiment de ses frères, Raimond se donna au Temple et apporta en dot deux vignobles et sa maison près de l'église Saint-Georges²¹. La même année, l'Ordre reçut la justice du Larzac²². Très rapidement, un ancrage templier s'organisa à partir de ces possessions. Dans la décennie suivante, l'abbé de Gellone, aujourd'hui Saint-Guilhem-Le-Désert, donna la moitié des dîmes du *mas* Séal ; la famille d'Auriac céda ses droits sur le *mas* de Frayssinel, les Peyrebrune firent de même avec celui du Villar, les Tournemire avec celui dels Gatis²³ ; Ricarde, femme de Pierre d'Adhémar, vendit ses droits sur La Cavalerie. En 1151, Pierre de Creyssel donna les droits de dîme et le patronage du Puech Haut. L'année suivante, l'abbé de Saint-Guilhem compléta sa donation précédente et relâcha contre une rente annuelle l'église Sainte-Eulalie et ses dépendances : 80 sols melgoriens et 6 formes de fromages portés à l'abbaye le jour des Rameaux ; en 1162, le commandeur s'affranchit de cette rente en versant, en une seule fois, 2 000 sols melgoriens et en reconnaissant symboliquement l'ancienne possession de l'abbaye par le don annuel de 2 livres d'encens à la Pentecôte. En 1158, l'abbé de Conques aliéna tout ce que possédait le monastère à Flaniac et au *mas* de Cornalac. Si les donations des familles seigneuriales locales peuvent apparaître comme des actes de piété, en revanche il semble que les abbayes de Conques et de Gellone aient cherché à se défaire de leurs possessions les plus éloignées. Ce premier établissement templier, constitué de quelques rentes foncières, de parts de dîme et

²¹ Vignobles de Luzençon et de Craissaguet, église Saint-Georges : aujourd'hui commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

L'acte de donation a été transcrit par Antoine Du Bourg :

Du BOURG A., Établissements des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 12, 1879-1880, p. 179-180 (pièce justificative n° X).

²² Cf. annexes : Les principales étapes de la constitution du temporel de la commanderie.

Donation du Puech Haut par Pierre de Creyssel (1151)
(parchemin 135 x 78 mm – H Malte Sainte-Eulalie 1, liasse V, titre 15 – cliché : P. Vidal)

d'un domaine somme toute restreint, serait certainement resté confidentiel si les grands barons du Midi ne s'en étaient mêlé.

Le véritable point de départ de l'établissement d'une commanderie sur et aux abords du Larzac réside dans la donation des comtes de Provence et de Barcelone. En 1159, Raimond Béranger (R.B.), vicomte de Millau, comte de Barcelone (R.B. IV) et de Provence (R.B. II), prince d'Aragon, donna la *villa* de Sainte-Eulalie et la terre du Larzac (« *terram, quae dicitur Larzach* »). De nombreux auteurs ont traduit *villa* par « ville », mais le terme apparaît quelque peu pompeux pour un hypothétique village d'une centaine d'âmes ; il vaut certainement mieux se ranger à l'avis de Maurice Berthe qui estime que, dans cette charte de 1159, le terme *villa* est successivement utilisé pour « territoire » – « *dono et concedo [...] villam Sante Eulalie* » – puis au sens « d'agglomération villageoise » – « *facere villas* » –²⁴. Quelque temps plus tard, en 1184, le fils de Raimond Béranger, Sanche, compléta ces droits en se défaisant de tous les péages du Larzac et des droits qu'il possédait sur divers *mas*. Dans les quarante dernières années du XII^e siècle, les donations affluèrent : droits de dîme et patronage des églises, redevances foncières, justices, terres, hommes et femmes de condition servile²⁵.

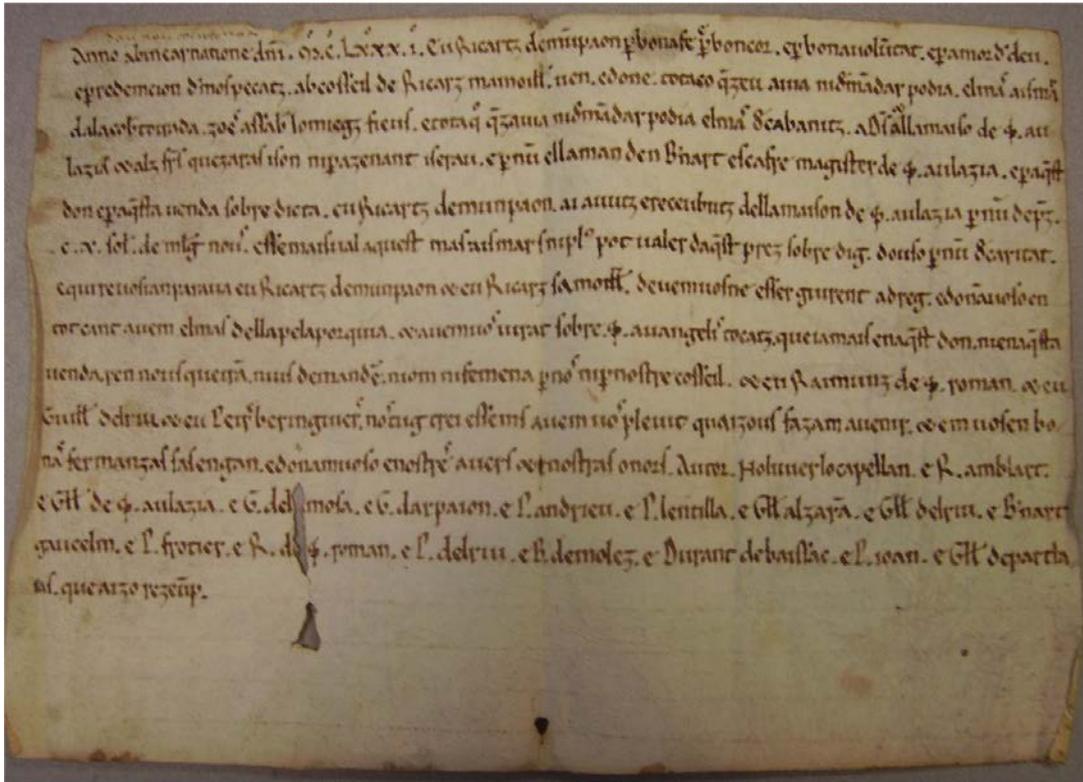
Les donateurs étaient de toute condition – y compris princière (la maison d'Aragon-Barcelone) – mais la plupart appartenaient aux familles riches locales, celles qui tenaient les châteaux et qui préfiguraient l'aristocratie : les Auriac, les Tournemire, les Jourdan, les Creissels, les Miraval ... Elles relâchaient des droits fonciers, des « censes féodales », sur un certain nombre de mas qu'elles tenaient en franc fief ; ces donations accompagnaient l'entrée dans l'Ordre d'un membre de la famille (c'est le cas de Raimond de Luzençon), assuraient le salut de leur âme ou préparaient un départ en croisade : c'est certainement dans ce sens qu'il faut interpréter la rétrocession d'un cheval d'une valeur de 200 sols à Adhémar et Ponce d'Auriac et leur fils Béranger, après la cession de fiefs et de dîmes levés sur le *mas* de Frayssinel (1150) ou, émanant de Raymond de Casseignes « allant à outre mer », la copie d'un brevet « des seigneuries et fiefs qu'il avoit, parmy lesquels les fiefs des mazes de la Blaquièrre et Cougouille qu'il a ensuite donné » à la maison de Sainte-Eulalie (sans date)²⁶. Ces donations impliquent bien souvent la famille dans son ensemble : mari, femme et enfants, frères et sœurs, cousins apparaissent liés dans les actes, soit pour exposer leur consentement,

²⁴ BERTHE M., *op. cit.*, p. 397-398.

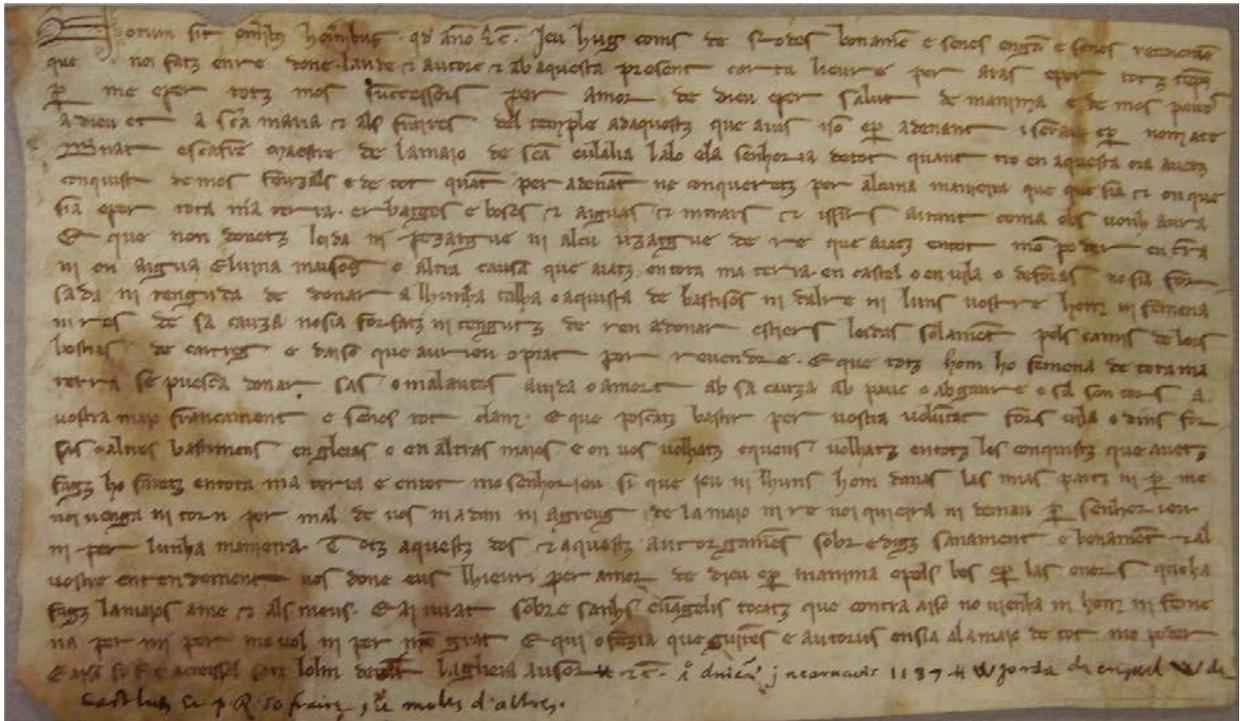
L'acte de donation est transcrit par Antoine Du Bourg :
DU BOURG A., *op. cit.*, p. 180 (pièce justificative n° 11).

²⁵ Deux donations, portées par un inventaire de 1777, attestent de l'existence de familles serviles en 1172 et 1173 – ADHG, H Malte Registre 2842, liasse 5.

²⁶ ADHG, H Malte Inventaire 116 (2 Mi 65) – H Malte Registre 2842 (liasse 5).



Donation de la moitié du franc fief sur le mas des Cabanes (La Couvertoirade) – 1181 (parchemin 238 x 168 mm – H Malte Sainte-Eulalie 15 – cliché P. Vidal)



Confirmation des privilèges par le comte de Rodez (1187) (parchemin 195 x 115 mm – copie du XIII^e siècle – H Malte Sainte-Eulalie 1, liasse I, titre n° 1 – cliché P. Vidal)

soit pour céder des droits *indivis*. Aux côtés de ces familles, les abbayes occupent aussi une place de choix : les plus proches comme Nant, Nonenque, ou plus éloignées – Saint-Guilhem –, plus loin encore (Loc-Dieu, Conques)²⁷.

Plus de 300 actes illustrent l'édification de la puissance du Temple dans le Sud-Aveyron : 2/3 sont des donations, 1/3 des ventes aux Templiers, mais l'analyse de leur volume, rapporté à l'échelle du temps, met en évidence plusieurs particularités²⁸. En premier lieu, la grande majorité des actes (196 exactement) couvre la période 1140-1200, avec un pic important dans les décennies 1170-1190 (1/3 du total : 50 entre 1170 et 1180, 53 entre 1180 et 1190), la centaine restante s'étalant de façon assez irrégulière sur l'ensemble du XIII^e siècle. Les actes du XII^e siècle sont principalement des donations, alors que ceux du XIII^e sont plutôt des achats et des échanges qui réaménagent le patrimoine pour lui donner une véritable cohérence territoriale : les Templiers semblent avoir saisi l'unité géographique et l'utilité géostratégique du causse.

Ainsi, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, se constitua une entité seigneuriale qui enserrait l'ensemble du plateau, ne laissant que quelques lambeaux aux seigneurs locaux : l'Ordre cumulait les seigneuries spirituelle (avec perception des dîmes), justicière, foncière et bannière²⁹. Ces privilèges, acquis en moins d'un demi-siècle, furent reconnus en bloc par le comte de Rodez pour l'aspect temporel (1187) : il leur concéda l'alleu et seigneurie de tout ce qu'ils possédaient dans le ressort de son comté ; il les exempta de droits de leudes et de péages, de tailles et de questes et leur confirma l'autorisation, déjà accordée par Raimond Béranger, de construire des places fortes³⁰. De son côté et suivant la même démarche, l'évêque de Rodez reconnut les privilèges (en particulier la perception des dîmes) et la seigneurie spirituelle sur les paroisses ressortissant à son diocèse (1189)³¹.

De profondes transformations

Cette autonomie politique et religieuse entraîna des aménagements spécifiques : dès la fin du XII^e et au tout début du XIII^e siècles, les Templiers élevèrent un château attenant à l'église Sainte-Eulalie, contrôlant la résurgence du Cernon, et un autre à 700 mètres de l'église paroissiale Saint-Christol, au sud du plateau, à couvert, se fondant avec le paysage,

²⁷ CARCENAC A.-R., *op. cit.*, p. 65 à 71.

²⁸ *Ibid.*, p. 57 à 64 (en particulier le graphique de répartition de la p. 64).

²⁹ Cf. Annexe : Principales étapes de la constitution du temporel de la commanderie.

³⁰ La charte de Raimond Béranger, signée à Gérone, porte : « *Et possitis ibi facere villas et forcias et alias utilitates dictorum fratrum* ».

³¹ L'acte de reconnaissance a été transcrit par Antoine du Bourg : DU BOURG A., *op. cit.*, p. 181 (pièce justificative n° 12).



Le château des Templiers à La Couvertoirade (fin XII^e-début XIII^e siècle – cliché D. Rigaud)



L'église et le bâtiment de la commanderie à Sainte-Eulalie, vus de la cour intérieure (XII^e siècle)
(cliché D. Rigaud)

surveillant l'accès au plateau depuis le sud et formant le point d'ancrage de ce qui devint La Couvertoirade ; l'acquisition de La Cavalerie constitua un autre point d'ancrage fortifié. Débute alors le processus d'*incastellamento*, car la construction des places fortes attira les populations périphériques cherchant asile et protection.

À Sainte-Eulalie, les Templiers réaménagèrent l'église originelle (il est bien difficile de penser que l'église actuelle est celle qui fut donnée par l'abbé de Gélonne). Est-elle l'ancienne chapelle de la *villa* ? quand devint-elle église paroissiale ? avant la donation ou lorsque l'évêque de Rodez confirma la seigneurie spirituelle des Templiers ? Autant de questions restant encore à élucider à la lumière des sources. Cependant, chapelle domestique ou église paroissiale, elle est antérieure à l'arrivée du Temple et devint très rapidement, avec la construction du château attenant, un noyau d'agglomération. Ses murs furent remaniés avec un appareil de blocs de calcaire taillés ; « il faut noter un point commun à de nombreuses églises romanes de la région des Causses, l'usage de deux qualités de calcaire pour construire : un calcaire dense à grain fin, pour toutes les parties porteuses, et du tuf, plus léger, pour les voûtes »³². Le plan, très simple, à nef unique présente une « nef unique à quatre travées avec une voûte en berceau brisé, soutenue par des arcs doubleaux reposant sur des colonnes engagées »³³. Ce type d'agencement – arc joignant les contreforts afin de transférer et d'équilibrer les charges – est importé d'Orient ; on peut y voir une forte influence des croisades, sans pour autant conclure hâtivement à une architecture typiquement templière ; cette question fut posée il y a près d'un demi-siècle : les nombreuses études menées depuis ont montré que les ordres militaires se sont solidement appuyés sur les plans, les matériaux et les savoir-faire des régions où ils s'installaient, tout en apportant les améliorations qu'ils pouvaient glaner çà et là, y compris en Orient. Le plan quadrangulaire de l'église de Sainte-Eulalie, son chevet semi circulaire³⁴, l'appareil en blocs de calcaire : autant d'éléments empruntés à la construction romane du Rouergue³⁵. Le château reprend le système de contreforts reliés par des arcs bandés qui n'étaient pas seulement présents pour le transfert des charges, mais aussi pour exercer une fonction défensive : ils supportaient un chemin de ronde et des mâchicoulis. Le bâtiment de la commanderie était en fait une ferme fortifiée ; faut-il y voir un héritage de la *villa* originelle ? Autour d'une cour, s'organisent l'église, flanquée de

³² ANDRIEU N., *op. cit.*

³³ *Ibid.*

³⁴ aujourd'hui l'entrée.

³⁵ « Toutes les chapelles sont du XIX^e siècle, sauf les deux premières, côté est. Dans la première chapelle sud, on peut distinguer la trace de l'ancienne porte d'accès au château. Le système d'arcatures reposant sur des colonnes engagées avait aussi été construit à l'extérieur, reliant les contreforts et contribuant à la stabilité de la voûte ; des traces de ces dispositifs sont encore visibles dans les chapelles latérales », – ANDRIEU N., *op. cit.*

son clocher, au nord-ouest ; le « château », autrement dit les hébergements des frères au nord-est (une grande salle à 4 travées voûtées sur croisées d'ogive – le réfectoire – avec dortoir au dessus) ; les bâtiments d'exploitation, au sud-est, au sud-ouest et dans le prolongement méridional de l'église³⁶. L'inventaire de 1308 en donne une description précise : un dortoir et son matériel de couchage (6 matelas en plumes, 5 matelas, 26 coussins, 76 couvertures), la chambre du commandeur, une cuisine et ses ustensiles (1 chaudron, 8 marmites 3 casseroles...), une grange et son « atelier » attendant garni d'outils (1 marteau, 1 dizaine de tarières, 2 gouges, 2 scies, 1 plane...), une écurie et son bétail (35 chevaux, 22 bœufs de labour, 70 bovins, 24 porcs...)³⁷. L'ensemble est défendu par trois tours, le clocher non compris, et percé de deux portes : l'une, de la cour, débouche sur le plat pays ; l'autre présente un porche s'ouvrant dans la façade principale.

À La Couvertoirade, à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècles, les Templiers décidèrent d'élever une forteresse à l'écart de l'église paroissiale Saint-Christol³⁸. À 800 mètres environ à l'ouest du bâtiment religieux, ils choisirent un emplacement particulier, à l'écart du *camín roumieu* mais pouvant le surveiller, à couvert – faut-il y voir l'étymologie de « Couvertoirade » ? –, construit dans les matériaux du pays donc se fondant parfaitement dans son environnement. Là, utilisant un relief ruiniforme comme premier contrefort, ils aménagèrent à son pied une basse cour et y appuyèrent un donjon, avec contreforts joints par des arcs bandés, portant chemin de ronde et mâchicoulis, sur le modèle utilisé à Sainte-Eulalie ; une chapelle castrale fut aménagée (sans doute dédiée à Notre Dame, à l'imitation de nombreuses chapelles du Temple). Quant aux remparts enserrant le donjon, il est beaucoup plus difficile d'en cerner le périmètre et l'élévation, car celui-ci fut réaménagé au XV^e siècle au moment de la construction de l'enceinte du village.

³⁶ « Les templiers organisent leur château sur le plan des abbayes cisterciennes, à partir d'une église et autour d'un espace intérieur qui était ici une simple cour mettant en relation les différentes ailes du bâtiment. La partie la plus ancienne est l'aile est qui donne maintenant sur la place. » – ANDRIEU N., *op. cit.*

³⁷ Acte transcrit par Arlette Higounet-Nadal :

IGOUNET-NADAL A., L'inventaire des biens de la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac en 1308, *Annales du Midi*, Tome 68, 1956, p. 255 à 262.

Il semble que l'acte original, déposé aux Archives départementales de la Haute-Garonne, ait disparu.

DELMAS J., L'inventaire des biens de la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac en 1308, *La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, CTHS, 2002, p. 319 à 327.

³⁸ L'église originelle Saint-Christol, de type carolingien, est attestée dès le milieu du XI^e siècle par le cartulaire de Gélonne, mais son style architectural fait remonter sa construction autour de l'An Mil.

SOUTOU A., *La Couvertoirade*, Millau, Imprimerie Maury, 1973, p. 15.

La première mention du château de La Couvertoirade date de 1249 – MIQUEL J., La commanderie de Sainte-Eulalie. La construction des enceintes fortifiées du XV^e siècle, *Provence historique*, Tome 45, n° 179, 1995, p. 159.

On en sait beaucoup moins sur La Cavalerie, mais on peut légitimement imaginer que l'aménagement de la place forte fut concomitant à celui des deux autres³⁹ ; formant un triangle défensif, deux sommets surveillaient l'accès au plateau par le sud, depuis le Languedoc – La Couvertoirade –, par la vallée du Cernon à l'ouest – Sainte-Eulalie –, le troisième, au centre du plateau, devint un lieu de refuge pour les bergers et leurs troupeaux. Ces trois pôles défensifs attirèrent très rapidement les populations du plateau et des vallées adjacentes ; elles s'agglomérèrent autour des châteaux, formant des villages castraux et donnant un caractère original à l'*incasrellemento* du Larzac⁴⁰. L'occupation humaine fut partiellement réorganisée : sans une totale disparition de l'habitat dispersé sur le causse – le système du mas persiste jusqu'à nos jours –, autour de La Couvertoirade et de La Cavalerie, s'agglomérèrent des villages qui modifièrent la structuration de l'espace ; dans les vallons, à Sainte-Eulalie et à Saint-Paul des Fonds, des hameaux furent abandonnés au profit des nouveaux villages⁴¹. Ces nouveaux foyers de peuplement, bien identifiables sur le plan spatial, offrant un maillage géographique étroit (quelques kilomètres les séparent), bien disposés sur un plan stratégique défensif, se nourrirent de l'embellie démographique du XIII^e siècle ainsi que des déplacements volontaires de populations qui optèrent pour une organisation en *villas* – ici au sens d'agglomération, de village, éventuellement de ville si des structures politiques se mettent en place –. Les pratiques communautaires, qui ne sont pas attestées par les sources antérieures à l'installation du Temple, apparaissent désormais dans la documentation. Est-ce une innovation des Templiers ou ont-ils simplement réaménagé l'existant ? Toujours est-il que la cohérence territoriale obtenue par les échanges et les achats entraîna une uniformisation des perceptions seigneuriales : dîme au dixième, justice rendue par les officiers de Sainte-Eulalie pour l'ensemble du causse, droits fonciers en argent et en céréales assortis de lods et ventes au dixième, banalité des moulins de Sainte-Eulalie dont l'usage s'impose à tous les habitants du Larzac sous domination templière⁴². De vastes pacages sur le plateau furent concédés en *indivis*, intensifiant ainsi l'exploitation commune des troupeaux et de l'espace, provoquant le paiement solidaire de la redevance et l'usage collectif de l'eau⁴³ : à Sainte-Eulalie, par exemple, une albergue en argent fut payée au

³⁹ Le château, aujourd'hui disparu, est lui aussi attesté en 1249 – MIQUEL J., *ibidem*.

⁴⁰ BERTHE M., *op. cit.*, p. 397.

⁴¹ BERTHE M. *op. cit.*, p. 398 ; CARCENAC A.-R., *op. cit.*, p. 127 à 129 ; PAGES B., *op. cit.*, p. 148 à 152..

⁴² En ce qui concerne l'exploitation de la commanderie, cf. partie suivante.

⁴³ ARIAS S., *La commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac dans ses rapports avec les communautés et les seigneurs du Rouergue*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1987, p. 60 à 66.

commandeur pour les droits d'usage des pâtures et de la source canalisée appelée de « La Roque »⁴⁴.

Bien organisée, l'unité politique et religieuse des Templiers, leur hégémonie – pourrait-on dire – inquiéta les voisins. Cette installation, désirée par les grands barons et les abbayes (éloignées : Conques, Loc-Dieu, près de Villefranche-de-Rouergue, mais aussi plus proches comme Gellone ou Nant qui y virent sans doute l'opportunité d'être protégées à moindre frais), alarma les seigneurs locaux, ceux qui redoutaient cette montée en puissance sans pouvoir la contrôler et qui commençaient à s'y opposer. L'équilibre fragile des pouvoirs fut rompu et la suprématie templière sur le Larzac fut à l'origine de nombreux différends.

Une présence redoutée et combattue

Le XIII^e siècle, tout en voyant persister, mais en volume moindre, les donations au Temple, fut fertile en conflits de tous ordres, illustrant ainsi la concurrence entre les pouvoirs locaux. Sans entrer dans le détail des procédures, amiables ou judiciaires, il convient de proposer une typologie des causes et des acteurs.

On pourrait développer à l'envi les procès qui fleurirent au cours du XIII^e siècle, mais les oppositions les plus croquignolesques furent certainement celles qui, ne recourant pas à la justice officielle, pratiquaient la vexation ou la *vendetta*. Dans ce registre, la famille de Roquefeuil fut indubitablement la plus active : vol de troupeau et prise par les armes de La Couvertoirade (1257). De même des habitants de Millau (4000 hommes !), par un coup de main sur le plateau, s'emparèrent des moutons des Templiers (5000 têtes – 1279), mais ils n'eurent pas affaire à un ingrat : les gens du commandeur décimèrent les troupeaux millavois en y introduisant des bêtes malades (1280)⁴⁵.

Plus que des histoires qui ne manquent pas de pittoresque, une typologie des conflits, des causes et des acteurs, une chronologie éclairent ce siècle troublé⁴⁶. Les vols de bétails furent légions et la commanderie n'en fut pas seulement victime ; elle en fut aussi parfois l'instigatrice ; ils se déroulèrent principalement dans la seconde moitié du XIII^e siècle et présentèrent l'aspect de conflits de voisinage : les habitants de Millau (1279-1280) ; le bayle de Cornus (dépendant de la justice du comte de Rodez qui possédait la juridiction voisine de l'Hospitalet), les prieurs de Saint-Martial, Saint-Caprais, La Panouse... les Roquefeuil⁴⁷.

⁴⁴ PAGES B., *op. cit.*, p. 172.

⁴⁵ ARIAS S., *op. cit.*, p. 74 et 75.

⁴⁶ Cf. annexes : Procès opposant les Templiers à divers plaideurs.

⁴⁷ ARIAS S., *op. cit.*, p. 74 à 77.

Stéphan Arias y voit des opérations « commando » liées à « un banditisme seigneurial » auquel les Templiers ne semblaient pas être les derniers⁴⁸.

En marge des enlèvements de cheptel, apparaissent deux aspects liés à l'exercice de la seigneurie : l'usurpation des droits et les conflits de juridiction. En ce qui concerne l'usurpation, deux stratégies furent développées : d'une part, les décimateurs perçurent les dîmes sur des paroisses voisines des leurs ou les seigneurs des droits fonciers sur des terres limitrophes ; d'autre part, le déplacement des bornes permis de modifier l'emprise de la seigneurie et donc d'étendre le cadre de perception. Là encore, les différends furent concentrés sur la seconde moitié du XIII^e siècle.

Quant aux conflits de juridiction, ils opposèrent systématiquement le commandeur aux officiers du roi. Les causes furent principalement liées à l'élévation de fourches patibulaires sur le territoire de la commanderie par les officiers de Millau, mais deux autres procès montrèrent des formes originales. Le commandeur demanda l'autorisation de juger de nouveau une affaire qui dépendait de sa juridiction et qui fut tranchée par un tribunal de Saint-Affrique (1285) ; il releva un conflit de juridiction et obtint gain de cause. Les officiers de Millau déterrèrent le cadavre d'un supplicié, condamné à mort par la justice du commandeur, et l'exposèrent sur leurs fourches patibulaires, tentant de monter la supériorité de la justice royale sur celle d'un seigneur local, fut-il commandeur du Temple⁴⁹. Ces conflits naquirent à la toute fin du XIII^e siècle et se poursuivirent au XIV^e, quand la commanderie n'appartenait plus au Temple.

Au total, l'installation des Templiers sur le Larzac entraîna un réaménagement des pouvoirs locaux qui bouscula l'ordre établi. Les seigneurs de la périphérie du plateau prirent rapidement ombrage de cette montée en puissance et, durant tout le XIII^e siècle, tentèrent de combattre les nouveaux venus. À la fin de la période, la montée du pouvoir royal se fit sentir en Rouergue, se traduisant principalement par la remise en cause de la justice des Templiers, avant le coup de filet de 1307.

La mise sous séquestre des biens templiers du Larzac

Les Templiers furent arrêtés au matin du 13 octobre 1307 et leurs biens placés sous séquestre. Un procès verbal de saisie fut rédigé en janvier 1308, fort instructif quant aux dangers que représentait le Temple sur le Larzac : 10 casques en fer et 5 arbalètes sans carreau, 2 selles et 2 manteaux de Templier sont inventoriés à Sainte-Eulalie, un carquois et

⁴⁸ *Idem*, p. 76.

⁴⁹ *Idem*, p.81.

ses carreaux (mais sans arbalète) à La Cavalerie, rien ailleurs ; pour une quinzaine de frères, c'était un véritable arsenal ! En revanche, la lecture de cet acte montre que l'activité principale des Templiers sur le Larzac n'était ni la guerre, ni le complot, mais l'agriculture. Pour s'en convaincre, il suffit de dénombrer les bêtes de somme (22 bœufs et 6 bouvillons à Sainte-Eulalie, respectivement 21 et 2 à Frayssinelle, 20 et 3 à La Cavalerie), les troupeaux de bovins, d'équins, de porcins, d'ovins, de caprins, – plusieurs milliers de têtes, toutes espèces confondues – c'est dire l'importance dévolue à l'élevage. Les différents lieux, autant de centres d'exploitation, étalent leurs réserves de grains : 30 setiers de froment, 82 d'avoine et 60 de paumelle à Sainte-Eulalie⁵⁰ ; 180 setiers de seigle, 3 de paumelle, 240 d'avoine venant des moulins (certainement du droit de mouture), 62 de paumelle, 32 de froment venant des cens à Frayssinelle ; 34 de froment et 36 d'avoine à Gals, l'inventaire de La Cavalerie étant incomplet (37 [...], 190 setiers [...], 25 d'avoine)⁵¹. En revanche, aucun matériel aratoire, point de faucille, de fléau, un outillage rudimentaire qui rappelle celui du charron, prouve s'il en est besoin que les établissements templiers du Larzac privilégiaient l'élevage et baillèrent les terres arables à cens ou à emphytéote afin de percevoir des rentes en grains⁵² ; le bétail de labour semblait loué aux exploitants qui subvenaient à la nourriture des bêtes pendant le temps d'utilisation et versaient un loyer, en grains lui aussi⁵³ ; sur le lieu de la location, il semblait possible de faire réparer les attelages. Quant au « luxe tapageur » de l'Ordre, bien difficile de le retrouver ici : ni table, ni banc, encore moins de lit au chef-lieu, quelques ustensiles de cuisine en fer ou en terre cuite ici et là, peu de vaisselle ; la demeure la mieux équipée était celle de Millau : 8 lits, mais 7 matelas, 8 oreillers, 8 paires de draps, 15 couvertures, 5 tables et 10 bancs. Il semble que ce fût la résidence habituelle du commandeur et de sa suite (2 ou 3 chevaliers), le lieu où il recevait. Le cellier abritait du matériel vinaire : une grande cuve, des cuves à fouler, 3 cuves à fermentation, des barriques, mais point de vin ! Il en était de même dans les autres possessions : Sainte-Eulalie, par exemple, pouvait stocker 200 hl, mais les enquêteurs ne trouvèrent pas la moindre goutte ; à La Salvage, quelques tonneaux contenaient des lentilles⁵⁴.

⁵⁰ Paumelle : orge.

⁵¹ IGOUNET-NADAL A., *op. cit.*, p. 260.

⁵² L'emphytéose est un bail de longue durée (en principe 99 ans), mais les ordres militaires pratiquaient un bail à perpétuité ; les biens sur lesquels il portait pouvaient être transmis par succession, par donation ou purement et simplement vendus, à condition d'acquitter le droit de lods et ventes (sur le Larzac, 10% de la valeur du bien vendu).

⁵³ DELMAS J., *op. cit.* p. 326.

⁵⁴ IGOUNET-NADAL A., *op. cit.* p.258-259.

La Salvage : aujourd'hui commune de Millau.

Le procès-verbal de séquestration des biens de la commanderie montre que les Templiers, au moins sur le Larzac, avaient délaissé les armes pour les troupeaux⁵⁵. La culture était confiée à des exploitants qui tenaient les terres à rente : ils fournissaient leur force de travail, l'outillage nécessaire, les Templiers louant les attelages et encaissant les redevances en grains ; les stocks de céréales étaient aussi alimentés par la banalité des moulins, pour l'usage desquels les tenanciers versaient un droit de mouture⁵⁶. En revanche, partie prenante dans l'élevage – « le Temple a joué à fonds la carte de l'élevage », écrivit Jean Delmas –, il conservait la maîtrise des troupeaux et les faisait certainement garder par des salariés⁵⁷.

⁵⁵ Le Larzac n'est pas un cas isolé : cet intérêt des ordres militaires, dont le Temple, pour l'élevage se retrouve en Espagne – GERBET M.-C., Les Ordres militaires et l'élevage dans l'Espagne médiévale (jusqu'à la fin du XV^e siècle), *Les Ordres militaires, la vie rurale et le peuplement – Actes du Colloque de Flaran*, n° 6, 1984, p. 79 à 106.

⁵⁶ SOUTOU A., Les moulins des Templiers à Sainte-Eulalie-de-Cernon (Aveyron), *Annales du Midi*, Tome 103, 1991, p. 369 à 378.

⁵⁷ DELMAS J., *op. cit.*, p. 327.

Histoire de l'Hôpital

En 1048, des marchands d'Amalfi, sous domination byzantine, obtiennent du Calife d'Égypte une parcelle à Jérusalem. Sont édifiés la chapelle Sainte Marie de la Latine et deux hôpitaux, pour les hommes sous l'invocation de Saint-Jean, pour les femmes sous celle de Sainte Madeleine, qui accueillent les pèlerins. En 1065, Jérusalem est prise par les Turcs qui pillent l'hospice Saint-Jean et soumettent les pèlerins à de lourdes taxes. En Occident la riposte s'organise : les croisés prennent la Ville Sainte en 1099 ; Godefroy de Bouillon donne à l'hôpital, sous la responsabilité séculière de Gérard, natif de Martigues, la seigneurie de Montboire ; de nombreux chevaliers l'imitent. Gérard propose alors aux frères et sœurs hospitaliers de prendre l'habit – une simple robe noire frappée au cœur d'une croix blanche à huit pointes – et de suivre la règle augustinienne. En 1113, une bulle de Pascal II approuve cette fondation et décrète qu'après la mort de Gérard, les Hospitaliers pourront élire leur supérieur sans ingérence extérieure. Raimond Dupuy, gentilhomme dauphinois, lui succède (1118) et dote l'Ordre de statuts qui, plusieurs fois révisés, règlent sa structure et son fonctionnement, en faisant un ordre hospitalier et militaire : accueillir pauvres et pèlerins, soigner les malades, défendre les Lieux Saints. En 1187, Jérusalem reprise par les Turcs, l'Ordre se replie à Saint-Jean d'Acre puis en 1291 à Chypre, enfin à Rhodes en 1308. Mais il fléchit toujours sous les assauts ottomans et quitte l'île le 24 décembre 1522 – quelques 70 ans après la chute de Constantinople – au terme d'un siège héroïque pendant lequel le Grand-Maître Villiers de l'Isle-Adam et 7000 hommes tinrent tête à Soliman le Magnifique et ses 200 000 janissaires appuyés par 400 navires. Un temps itinérant, il s'installe en 1530 dans l'île de Malte que vient de lui céder Charles Quint.

Les méridionaux n'échappent pas à cet élan de donations en faveur de l'Hôpital. Les plus anciennes sont attestées dès la fin du XI^e siècle alors que les Hospitaliers ne sont pas encore organisés en ordre religieux (1080 pour la commanderie de Rayssac en Albigeois). À Toulouse, les premières dateraient du tout début du XII^e et la présence hospitalière y est avérée dès 1110. Avec l'apport des biens templiers, suite à la dissolution du Temple par bulle de 1312, les possessions hospitalières grossissent et sont structurées en grands prieurés. La Langue de Provence – l'aire des parlers d'Oc – s'étend de l'Atlantique aux Alpes : Toulouse se retrouve à la tête d'une circonscription administrative qui s'étend des Pyrénées au Périgord et de la rive droite de la Garonne et de l'Ariège à l'Atlantique ; le reste de la Langue est dominé par Saint-Gilles.

À la fin du XVIII^e siècle, la désignation des députés aux États Généraux place l'Ordre dans une position difficile : comment représenter une puissance souveraine et participer à la vie politique nationale ? Des députés issus de ses rangs siègent dans les trois ordres : les servants d'armes avec le Tiers-État, les prêtres et les chevaliers bénéficiés avec le Clergé, les chevaliers non bénéficiés avec la Noblesse, chacun cherchant à défendre les intérêts de la Religion. Mais le 19 septembre 1792, l'Assemblée Législative dissout l'Ordre et confisque ses possessions qui viennent grossir les Biens Nationaux de seconde origine. La puissance maltaise, muselée en France, reste bien vivace dans le reste de l'Europe ; cependant Bonaparte y porte un coup fatal en prenant Malte en juin 1798, le Grand Maître fuyant vers Trieste. Après l'occupation française, la domination britannique ne permet par le retour de l'Ordre sur son île ; il perd alors l'assise territoriale qui lui donnait rang d'État souverain, mais ses dignitaires continuent à fréquenter les cours européennes et assurent sa survie. En 1831, « l'Ordre souverain, militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte » implante un siège à Rome et, en 1879, il retrouve ses prérogatives, concrétisées par l'élection d'un nouveau Grand Maître.

Le Larzac hospitalier (début XIV^e siècle – 1792)

La bulle *Ad providam Christi Vicarii*, prise au concile de Vienne le 2 mai 1312, transféra les biens templiers à l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui, en fait, récupéra les droits seigneuriaux et le patrimoine immobilier. Il semble que les biens meubles ne furent pas restitués au moment de la levée du séquestre et que le roi en garda la maîtrise, au moins pour ceux qui n'avaient pas déjà été vendus par les commissaires. Pire, avant de rétrocéder les biens saisis, le souverain exigea le remboursement des frais d'entretien des commanderies pendant la durée du séquestre : 200 000 livres tournois, augmentées de 60 000 pour les frais des procès des Templiers ! Cette requête n'était guère bienvenue, d'autant que les Hospitaliers, après la chute de Saint-Jean d'Acre (1291), peinaient à s'installer dans l'île de Rhodes dont la conquête coûtait fort cher. Cependant, ils empruntèrent et s'exécutèrent ; le séquestre fut définitivement levé par lettres patentes du 5 mai 1317⁵⁸. L'apport de biens nouveaux engagea une réorganisation de l'administration : la Langue de Provence, qui s'étendait de l'Atlantique aux Alpes (comté de Nice compris), fut divisée en deux grands prieurés, Toulouse et Saint-Gilles⁵⁹. Ces dix années d'intermède (1307-1317) avaient quelque peu entamé les privilèges dont les Hospitaliers héritèrent, mais ceux-ci s'employèrent, malgré les circonstances extérieures difficiles (en particulier en Orient), à reconstituer en grande partie l'héritage promis. Dans un deuxième temps, animés par le souci continu de bonifier leurs commanderies, ils procédèrent à des améliorations dont la commanderie de Sainte-Eulalie garde encore aujourd'hui les traces.

⁵⁸ En fait, les Hospitaliers s'étaient engagés à payer au terme du 14 février 1315, mais les retards de paiement entraînèrent la saisie des biens dont le séquestre avait été levé et ce n'est qu'après un lourd emprunt et l'acquiescement de leur dû qu'ils purent enfin bénéficier des biens du Temple. Pour plus de détails sur ces péripéties : GALIMARD-FLAVIGNY B., *Histoire de l'Ordre de Malte*, Paris, Perrin, 2006, p. 93 à 99.

⁵⁹ Sainte-Eulalie, comme les commanderies du Quercy, de l'Albigeois et du Rouergue, fut rattachée au grand prieuré de Saint-Gilles, mais elle ressortissait, pour la justice d'appel, au Parlement de Toulouse ; cette situation explique que les archives relatives à l'administration du grand prieuré de Saint-Gilles – visites générales de la commanderie et visites dites « d'améliorissement » – sont déposées aux archives des Bouches du Rhône (sous-série 56 H), alors que les documents justificatifs devant les tribunaux – titres primordiaux, reconnaissances féodales et arpentages – sont déposés à Toulouse (sous séries H Malte Registres et H Malte Sainte-Eulalie).

Une reprise en main difficile

Si les Templiers se heurtèrent fréquemment aux seigneurs voisins, au clergé et aux officiers royaux pour faire valoir leurs droits et préserver leur patrimoine, la tâche ne fut pas moins rude pour les Hospitaliers qui prirent leur succession, après la gestion directe par les commis royaux au séquestre. La justice fut certainement le droit qui engagea la lutte la plus âpre, car elle était disputée par les officiers royaux de Millau ; plusieurs fois saisis par le nouveau commandeur, ils le déboutèrent régulièrement. En désespoir de cause, le roi interpellé confirma le droit de l'Hôpital sur le Larzac par ses lettres patentes données en 1333. L'affaire fut définitivement entendue quand le souverain transféra la justice de Sainte-Eulalie du ressort royal de Millau à celui de Roquecèzière ; ainsi le juge royal millavois, ni juge ni partie, cessa toute atteinte au droit de son voisin⁶⁰.

L'installation des Hospitaliers sur le plateau ne calma pas les ardeurs des seigneurs voisins qui voyaient d'un mauvais œil l'extension de ce pouvoir : déjà détenteurs de la commanderie de Saint-Félix de Sorgues, leur emprise augmentait en contrôlant celle de Sainte-Eulalie. Sans entrer dans les détails des conflits qui suivirent cette prise de possession, notons simplement les actes de la toujours très remuante famille de Roquefeuil. Ses ancêtres s'étaient déjà distingués par des vols de troupeaux aux Templiers, mais les agissements de François de Roquefeuil dépassèrent tout ce qui avait été commis jusque là. Profitant des désordres de la guerre de Cent Ans, il réussit, à la tête d'une centaine d'hommes d'armes, à s'emparer du château de Sainte-Eulalie en pleine nuit, maîtrisa le commandeur, aussi grand prieur de Saint-Gilles, et le déposa en chemise sur la place publique d'où le pauvre homme ne put que prendre ses jambes à son cou (11 juillet 1377)⁶¹. Cette vexation fut d'autant plus mal ressentie que le responsable de l'échauffourée était lui aussi chevalier de l'Hôpital : manifestement, il lui semblait bien difficile de distinguer ses intérêts familiaux des engagements religieux qu'il avait contractés. La ville fut entièrement livrée au pillage et les différends avec cette famille ne se terminèrent qu'en 1530, devant le Parlement de Toulouse⁶². Bien que certains conflits parussent épiques, ils furent cependant plus limités que pendant la domination templière et cette présence hégémonique sembla mieux acceptée. Concédonsons que le nombre des représentants de l'Hôpital fut moindre en Occident, la plupart servant en Orient : l'enquête pontificale de 1373 relative aux effectifs des commanderies montre que les chevaliers

⁶⁰ Cf. annexes : Procès opposant les Hospitaliers à divers plaideurs.

⁶¹ DU BOURG A., *Établissements des chevaliers...*, *op. cit.*, p. 164.

Sicard de Murviel, commandeur de Sainte-Eulalie et grand prieur de Saint-Gilles, faisait partie des dix plus hauts dignitaires de l'Ordre après le Grand Maître.

⁶² *Ibidem*.

résidents sont rarement plus de 2 ; en ce qui concerne Sainte-Eulalie, on dénombre 1 chevalier, 5 prêtres, 3 sergents (soit 9 frères hospitaliers) et 17 donats⁶³. La comparaison avec l'enquête de 1338 montre une tendance à la baisse des effectifs au cours du XIV^e siècle.

Une nouvelle église paroissiale à La Couvertoirade

L'*incastellamento* qui suivit la construction du château de La Couvertoirade entraîna la désaffectation progressive de l'église paroissiale primitive au profit de la chapelle du château, rapidement trop exigüe (3,20 m x 5 m) pour accueillir les fidèles. Les Hospitaliers entreprirent la construction d'une nouvelle église, située dans le fort, probablement au prix d'un réaménagement du château, mais cette nouvelle construction conserva la titulature de la paroisse : Saint-Christol (Saint-Christophe). Si l'élévation d'une église paroissiale dédiée à Saint-Jean Baptiste au Viala du Pas de Jaux est parfaitement datée (1315), en revanche une telle précision est tout à fait impossible à La Couvertoirade ; tout laisse penser qu'elle fut édiflée au cours du XIV^e siècle, peut-être au tout début du XV^e⁶⁴. Le plan rectangulaire rappelle les édifices rouergats ; c'est un élément supplémentaire pour nier l'existence d'une architecture spécifique aux ordres militaires ; au contraire, il confirme l'utilisation des modes de construction locaux alliant économie et efficacité. La nouvelle église est sise sur le massif rocheux dont une partie constitue le mur Nord, endroit où on devine les traces d'une chaire à prêcher taillée à même le rocher. Elle fut remplacée au XIX^e siècle par une chaire en bois dont le mur porte encore les marques des points d'ancrage.

L'édification des fortifications

L'insécurité due à la guerre de Cent Ans toucha assez tardivement le Rouergue, dans le dernier quart du XIV^e siècle et surtout au début du XV^e, alors que les théâtres d'opérations du conflit ne touchaient plus que le Bordelais (en France méridionale)⁶⁵. Les combats entre les

⁶³ COULET N., Les effectifs des commanderies du grand prieuré de Saint-Gilles en 1373, *Provence historique*, Tome 45, n° 179, 1995, p. 105.

En ce qui concerne les donats, il semble qu'ils relevaient de statuts sociaux très divers et qu'ils n'étaient pas astreints à porter l'habit. Ils occupaient souvent des emplois subalternes, évitant ainsi de faire appel à une main d'œuvre salariée – COULET N., *Ibidem*, p. 116-117.

⁶⁴ MIQUEL J., *op. cit.*, p. 159.

⁶⁵ Les traités de Brétigny et de Calais (1360) confirment la domination anglaise sur l'Aquitaine ; elle s'étend jusqu'au Rouergue. La reconquête, commencée en 1368, ramène rapidement cette province dans l'orbite française (Royaume de Bourges), puisqu'en 1380 seuls 5 ports de l'Atlantique et de la Manche demeurent anglais (Calais, Cherbourg, Brest, Bordeaux et Bayonne). Entre temps, les Grandes Compagnies, fer de lance de la reconquête française, ont été envoyées en Castille (1367), mais les mercenaires démobilisés qui sont restés en France s'organisent en bandes de « routiers » qui vivent sur le pays. La reprise des hostilités au début du XV^e siècle n'affecte que la France du Nord, puis la Guyenne au moment de sa reconquête par les troupes de Charles VII (1451-1453).



L'église Saint-Christol de La Couvertoirade (XIV^e siècle)
(cliché D. Rigaud)



Saint-Christol au revers du *pourtal d'amount*
(cliché C. Vidal)



L'enceinte de Sainte-Eulalie (XV^e siècle – cliché D. Rigaud)



Meurtrière associant archère et canonnière à La Couvertoirade
(XV^e siècle – cliché C. Vidal)

deux royaumes furent théoriquement arrêtés à partir de 1380, mais les Anglais, retranchés dans quelques places fortes, et les routiers démobilisés opéraient par escarmouches. En 1379, des Anglais, venus de Carlat, menèrent des *razzias* sur le sud de la France et vinrent se heurter à des cavaliers bretons au pied du château de La Couvertoirade. Des routiers avaient établi leur camp aux abords du village, base arrière d'où ils pillaient le Larzac (1380). Les mêmes Anglais de Carlat revinrent en 1383, certains s'installèrent à Sainte-Eulalie (1385). « Plusieurs bandes camp[èr]ent à Nant, Sainte-Eulalie, Lapanouse et Nonenque »⁶⁶ ; le plateau, cerné sur ses bordures, fut régulièrement quadrillé par les pillards. La reprise des hostilités et le désastre d'Azincourt (1415) encouragèrent et renforcèrent les exactions. Le Viala du Pas de Jaux étant trop éloigné du chef-lieu pour que ses habitants pussent s'y réfugier, le commandeur Bertrand d'Arpajon y fit construire une tour grenier (1430)⁶⁷.

Le point culminant des attaques fut atteint avec la prise de La Bastide-Pradines, dépendant de la commanderie de Saint-Félix (1438). Les habitants de La Couvertoirade s'émurent de la situation et, le 2 novembre 1439, la communauté s'assembla dans l'église paroissiale en présence du commandeur⁶⁸ ; 33 chefs de famille (représentant plus des 2/3 d'entre eux) délibérèrent pour donner suite à l'exhortation de leur seigneur : construire un mur d'enceinte autour du village venu s'agglomérer près du château des Templiers. Un accord fut immédiatement conclu, portant sur la durée et le financement des travaux. Pendant 4 ans, temps estimé de la construction, le commandeur verserait 300 livres tournois en 4 annuités de 75 livres chacune, payées d'avance ; l'élévation débuta dès 1440 et, en 1445, les paroissiens obtinrent de l'évêque de Vabres l'autorisation de construire dans le cimetière : il semble que les délais furent respectés car, d'après Henri Bousquet, cet acte d'autorisation entérinait un fait accompli⁶⁹. Désormais, le village était protégé d'une enceinte flanquée de quatre tours rondes et de deux carrées protégeant les accès : le *pourtal d'amount* au revers de laquelle une niche abrite toujours la statuette de Saint-Christophe portant le Christ et le *pourtal d'abal* qui s'écroula en 1912, par défaut d'entretien malgré son classement à l'inventaire des Monuments historiques. Afin de favoriser une nouvelle agglomération, le commandeur accorda des exemptions fiscales (droit de guet et de garde, taille seigneuriale) à ceux qui viendraient s'installer dans le bourg pendant la durée des travaux ; il y vit certainement un double

⁶⁶ MIQUEL J., La commanderie de Sainte-Eulalie..., *op. cit.*, p.162.

⁶⁷ Bernard d'Arpajon, commandeur de Sainte-Eulalie et grand prieur de Saint-Gilles, est le huitième enfant de Hugues d'Arpajon et de Jeanne de Séverac. Le Duché-Pairie d'Arpajon fut érigé en 1650 à partir des terres du Marquisat de Séverac, de la Vicomté d'Hauterives, et des Baronnie de Dolan et de Saint-Chély.

⁶⁸ BOUSQUET H., les murs de La Couvertoirade et Sainte-Eulalie du Larzac, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 26, 1946, p. 403 à 442.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 411.

avantage : soulager les manants des charges de la construction en les répartissant sur un effectif plus important ; augmenter le nombre de ses censitaires et la superficie cultivée donc, à terme, ses propres revenus. Afin de lotir le nouveau territoire et d'établir l'assiette, il accorda à la communauté la permission de nommer 4 commissaires chargés de cette tâche et, en outre, responsables de l'utilisation des fonds perçus⁷⁰.

On ne sait si les habitants de Sainte-Eulalie sollicitèrent à l'identique leur seigneur ; toujours est-il que le même processus fut engagé : le 14 octobre 1442, le contrat de prix-fait engagea le même entrepreneur qu'à La Couvertoirade et établit le cahier des charges : la hauteur du mur fut fixée à 12 mètres, 2 mètres d'épaisseur à la base avec un crénelage de 2 mètres de hauteur ; l'accès au quatre tours de défense ne pouvait s'opérer que par la coursière ; à mi-chemin, était prévue une échauguette pouvant abriter cinq hommes. La construction tint compte de l'évolution de l'armement, puisque la défense était assurée par des meurtrières combinant archères et canonnières. La participation de chacun fut fixée ; la communauté pourvoit à l'approvisionnement des ouvriers du chantier : 450 setiers de grains (1/3 froment, 1/3 seigle, 1/3 orge), 25 muids de vin du Languedoc, 25 porcs gras, 6 bœufs engraisés, 6 setiers de sel, 2 charges d'huile d'olive, 6 quintaux de fromage, 3 quintaux de poissons salés, 30 kg de légumes la première année et, pour les années suivantes, un jardin à cultiver, plus le foin, la paille et l'avoine pour les animaux de bât ; de son côté, le commandeur paierait le tiers de la somme totale, se porterait caution des engagements financiers de la communauté et fournirait le bois pour la chauffe et 80 setiers de bled (moitié froment, moitié paumelle) pour les ouvriers du four à chaux. La construction, commencée en 1442, dura 4 ans et l'aile Sud de la commanderie fut remaniée (loge du concierge et four banal près de la nouvelle porte). La même politique d'agglomération fut menée, proposant aux futurs habitants du chef-lieu des conditions plus avantageuses que sur le plateau : exonération de censive, de lods et de dîme pendant la durée des travaux⁷¹.

La fortification des possessions du Larzac semble procéder d'une action concertée : tour grenier du Viala du Pas de Jaux en 1430, enceintes de La Couvertoirade (1441-1445), de Sainte-Eulalie (1442-1445), de La Cavalerie (1445 ?). Elles dissuadèrent tout assaut jusqu'aux guerres de Religion. Celles-ci donnèrent lieu à des attaques particulièrement virulentes ; pendant une trentaine d'années, de 1562 à 1594, les places hospitalières furent tour à tour prises par les protestants, puis reprises par les catholiques. Le plateau se présentait alors

⁷⁰ *Ibid.*, p. 406.

⁷¹ BOUSQUET H., *op. cit.*, p. 415 à 417.
MIQUEL J., *op. cit.*, p. 166 à 170.

comme un îlot catholique cerné de cités protestantes : Millau, Saint-Affrique et Saint-Jean du Bruel, qui n'eurent de cesse de faire tomber ce bastion papiste. La visite de 1613 fait état des réparations entreprises par le bailli de Paule au début du XVI^e siècle⁷² ; à La Cavalerie, la cause était entendue : les remparts, escaladés plusieurs fois, furent renforcés mais, de la maison des Templiers, il ne restait qu'une tour carrée transformée en corps de garde ; les exploitations agricoles furent dévastées : les métairies de La Salvage, du Luc (dépendant de La Couvertoirade), des Vialettes semblaient abandonnées⁷³. Le bailli de Paule racheta tous les ornements des églises paroissiales de sa commanderie, ce qui prouve la mise à sac dont elles ont été victimes, l'absence de bétail et de semences aux métairies montre les pillages réguliers de troupeaux et de récolte, les réparations aux toitures, aux portes et fenêtres laissent entrevoir toutes les issues que se sont ménagées les assaillants⁷⁴. C'est d'une commanderie particulièrement affaiblie qu'il prit possession en 1600 et il n'eut de cesse de la relever. Peine perdue, les troubles qui agitèrent le Languedoc, le Rouergue en particulier de 1625 à 1628, remirent tout en question. De nouveau, les bâtiments furent endommagés et c'est une lourde tâche qui attendait le grand prieur Jean de Bernuy-Villeneuve lors de sa nomination en 1638⁷⁵.

Une « résidence d'été » pour grand prieur à Sainte-Eulalie

Le nouveau commandeur entreprit une refonte totale des bâtiments de la commanderie. Gêné par le passage des paroissiens traversant la cour de la commanderie pour se rendre aux offices, il décida de modifier l'église, inversant son orientation et la frappant de son blason : il fit condamner l'entrée originelle et ouvrir une porte dans le chevet ; un nouveau chœur fut aménagé à l'opposé, au fond de la nef. « La [nouvelle] porte d'entrée, de style baroque, avec un encadrement de pilastres alternant pierres à godrons, pointes de diamants et faux bossages, évoque un retable d'église : les deux pilastres latéraux sont flanqués de volutes, surmontés

⁷² H Malte Registre 2840 (les parties concernant Sainte-Eulalie et La Couvertoirade sont transcrites en annexe). Antoine de Paule, bailli, grand prieur de Saint-Gilles, commandeur de Sainte-Eulalie et Lacapelle-Livron, puis Grand Maître de l'Ordre de 1623 à 1636.

⁷³ MIQUEL J., Les fortifications de la commanderie de Sainte-Eulalie-de-Cernon pendant la guerre de Cent-Ans et les guerres de Religion, *La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, CTHS, 2002, p. 349.

⁷⁴ H Malte Registre 2840 (1613).

⁷⁵ DU BOURG A., *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac et Boubée, 1883, p. 583. Jean de Bernuy-Villeneuve, bailli de L'Aigle, Sénéchal de Malte, grand prieur de Saint-Gilles et commandeur de Sainte-Eulalie, est issu de la famille de Bernuy, originaire de Burgos et installée à Toulouse à la fin du XV^e siècle ; différents membres de cette famille reçurent leurs lettres de naturalité au début du XVI^e siècle. Il est le 3^{ème} fils de Guillaume de Bernuy, greffier des Présentations, seigneur de Villeneuve-la-Comptal, et de Madeleine de Binet (de Tours - veuve, elle épouse en secondes noces Antoine de Paule, président du Parlement).



La porte de l'église de Sainte-Eulalie percée au XVII^e siècle dans le chevet
(cliché C. Vidal)



Le bâtiment construit au XVII^e siècle pour abriter le nouvel escalier
(cliché D. Rigaud)

d'un entablement et d'un fronton cintré brisé, pour laisser place à une niche et à un oculus. La statue de la Vierge aurait été achetée par le commandeur à Gênes. Le maître-autel, en marbres, marqué de la croix de Malte, est le seul vestige mobilier de la présence des chevaliers »⁷⁶. L'église donne désormais sur la place publique et le commandeur ne fut plus dérangé par les passages intempestifs. Cette nuisance écartée, il entreprit de transformer l'austère demeure des Templiers.

Le corps de logis, située dans l'aile donnant sur la place, la partie la plus ancienne de la commanderie, fut profondément remanié. Le réfectoire fut divisé sur sa longueur et un sol en pierre sur voûte fut aménagé à mi-hauteur ; les culots de retombée des arcs supportant le plancher pavé du dortoir se trouvent désormais au ras du sol de la « grande salle ». Une cheminée, ornée de gypseries, fut aménagée. L'escalier intérieur ayant été condamné par les modifications, le commandeur fit construire un nouveau bâtiment dans la cour pour abriter un escalier droit à la française avec palier intermédiaire dit « reposoir ». Cette « galerie », ainsi nommée par la visite « d'améliorissement » de 1648, fut ornée de peintures murales mises au jour, sous de nombreuses couches de plâtre et de chaux, et étudiées par André Sautou⁷⁷. Sur le mur Ouest, une croix de Malte⁷⁸ ; toujours regardant vers l'Ouest, l'arc qui divise le palier en deux parties inégales est orné, en son cintre, d'une allégorie de la Charité encadrée de deux anges. Le mur Sud, qui ferme la deuxième volée de marches, porte les représentations des Vertus théologiques : l'Espérance aux mains jointes, la Charité montrant son cœur, la Foi qui n'a pas été dégagée. Sur le mur Nord, des quatre Vertus cardinales, seule la Prudence – jeune femme portant un miroir – est visible⁷⁹. Enfin l'encoignure menant à la seconde volée présente un couple de laïcs en costume Louis XIII (époque de la construction du nouveau bâtiment) ; l'auteur y voit la représentation des donateurs ; cette interprétation semble sujette à caution pour plusieurs raisons : d'une part, le montant des travaux réalisés est sans rapport avec le coût de la décoration (elle a dû représenter une goutte d'eau dans l'océan de la

⁷⁶ ANDRIEU N., *op. cit.*

⁷⁷ SAUTOU A., Les fresques de Sainte-Eulalie-de-Cernon, *Bulletin monumental*, n° 53, 1972, p. 53 à 56.

⁷⁸ Les 8 pointes de la croix dite « de Malte » qui orne l'habit noir des Hospitaliers depuis le XII^e siècle, représentent les 8 béatitudes qui doivent habiter les frères : le consentement spirituel, vivre simplement sans malice, vivre en humilité, pleurer ses fautes et pêchés, aimer la justice, être miséricordieux, être net sincère de cœur et de pensée, endurer les afflictions et les persécutions pour la justice. Certains héraldistes estiment que la croix primitive fut simplement potencée. - GALIMARD-FLAVIGNY B., *op. cit.*, p. 22 à 24.

⁷⁹ Les trois autres Vertus : la Justice, la Force et la Tempérance n'ont pas été dégagées.

La Prudence est représentée avec un miroir et un serpent : « d'après l'*Iconologie* de Cesare Ripa, publiée à Paris en 1643, le miroir tenu par la Prudence signifie que pour être prudent, il convient d'examiner ses défauts et qu'on ne peut le faire qu'en se connaissant soi-même ; quant au serpent, il symbolise le remord, pour rappeler qu'il faut réfléchir avant d'agir au risque de faire le mal et de le regretter » – ANDRIEU N., *op. cit.*

dépense) ; d'autre part, les donations aux deux ordres du Temple et de l'Hôpital ne furent jamais des aménagements ou des décorations, mais des droits et des domaines ; il faut certainement chercher ailleurs pour percer l'énigme de la présence de deux laïcs ornant les murs d'un établissement religieux. Le commandeur, sans y résider en permanence, préféra le vallon boisé de Sainte-Eulalie aux chaleurs estivales de Saint-Gilles et les bâtiments rafraîchis par l'ombre et le cours du Cernon offrirent une résidence d'été confortable.

Le dernier commandeur de Sainte-Eulalie, grand prieur de Saint-Gilles, fut Jean-Antoine-Joseph de Riquetti-Mirabeau, oncle du célèbre tribun révolutionnaire. Un des derniers décrets de la Législative dissout l'Ordre de Malte dont les possessions furent inscrites comme Bien national de seconde origine. La vente des maisons de la commanderie en plusieurs lots freina les velléités de réaménagement des nouveaux propriétaires et ils parvinrent au XX^e siècle sans changements notables quant à leur organisation, mais dans un état proche du délabrement ; cette situation amena une prise de conscience de la valeur patrimoniale de l'ensemble dont on entreprit la conservation.

Conclusion : la conservation des biens templiers et hospitaliers du Larzac, un enjeu économique et patrimonial

Sur le Larzac, les énergies se mobilisent, mais en ordre dispersé. À La Couvertoirade, La Cavalerie et au Viala du Pas de Jaux, les associations ont été les premières à engager une sensibilisation du public et des acteurs institutionnels au péril qui guettait leur patrimoine. À Sainte-Eulalie, la commune a racheté, par étapes successives, les différents lots issus de la Révolution. Associations et collectivités territoriales unissent leurs efforts au sein d'un syndicat mixte : le Conservatoire Larzac templier et hospitalier fédère les actions sous le patronage du Conseil général de l'Aveyron⁸⁰. Les buts poursuivis peuvent être regroupés en trois grands axes : préserver le patrimoine, le valoriser, enfin créer un pôle de recherche sur la thématique des ordres militaires. Dans le cadre du premier axe, la maison de la Scipione à La Couvertoirade est devenue le point d'accueil des visiteurs, les bâtiments de la commanderie à Sainte-Eulalie et la tour grenier du Viala du Pas de Jaux ont été réhabilités, les remparts de La Cavalerie reconstruits. À la faveur du deuxième axe, un circuit du Larzac templier et hospitalier a été aménagé reliant les différents sites ; la promotion en est assurée par des dépliants, des guides de visite et la mise en ligne d'informations diverses par le Conservatoire, les communes concernées et les associations ; chaque été, les « Estivales du Larzac » offrent des animations médiévales au pied de constructions pluriséculaires. Enfin, dans le domaine de la recherche, en l'an 2000, le Conservatoire a invité les meilleurs spécialistes européens de la question pour un colloque sur le thème de la commanderie⁸¹ ; il publie des ouvrages consacrés aux ordres militaires (collection *Milites Christi*) et prépare l'implantation d'un centre européen d'interprétation à La Cavalerie. Ces trois directions de travail assurent d'une part la promotion du Larzac et de son patrimoine, d'autre part un développement économique concerté, intégrant le tourisme à l'agropastoralisme, activité enracinée depuis des millénaires. À l'aube du XXI^e siècle, un nouveau pas a été franchi : le Larzac a déposé sa candidature pour être inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité.

⁸⁰ <http://www.conservatoire-larzac.fr/fr/index.php>

⁸¹ Les actes ont été publiés : *La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, CTHS, 2002, 361 p.

Principales étapes de la constitution du temporel de la commanderie

Date	Acteurs	Forme de l'acte	Objet de la transaction
1140	Raymond de Luzençon	Donation (D)	Vignobles de Luzençon et de Creissaguet (Saint-Rome du Tarn) Une maison près de l'église Saint-Georges
1140	? ?	D	Justice du Larzac
1147	Pierre de LODÈVE et sa femme Anne	D	Campmas de Rocosel (Maynonnettes)
s.d. ⁸²	Abbé de Gelonne	D	1/2 dîme du mas Sénal
s.d.	Guillaume et Adhémar d'AURIAC	D	Droits sur le mas de Frayssinel (Sainte-Eulalie)
s.d.	Raymond-Guirard et Bringuier de PEYREBRUNE	D	Droits sur le mas del Villar (-La Viala du Pas de Jaux)
s.d.	Geoffroy et Hugues de TOURNEMIRE, père et fils	D	Droits sur le mas del Gatis (Saint-Paul des Fonds)
s.d.	Ricarde, épouse de Pierre d'ADHÉMAR	Vente (V)	Droits sur La Cavalerie du Larzac contre 40 sols de Melgueil et un poulain de 50 sols
1151	Raymond, abbé de Gélonne	Cession à rente	Église de Sainte-Eulalie et toutes ses dépendances (rente = 50 sols melgoriens et 6 fromages le jour des Rameaux)
1151	Pierre de CREISSELS	D	Droits, dîme et patronage du Puech-Haut
1153	Odon, abbé de Sainte-Foy de Conques	D	Tous ce que l'abbaye possède à Flaniac et au mas de Cornalach (Sainte-Eulalie)
1159	Raimond Béranger, comte de Barcelone et de Provence, prince d'Aragon, vicomte de Millau	D	<i>Villa</i> de Sainte-Eulalie et terre appelée « Larzac »
1167	Arnaud de MOLNAR, sa femme Laurence et leur fils Arnoux	D	Mas de La Caze (Saint-Caprais)
1169	Eudie de COUPIAC	D	Fief des Cabanes (Montels et Saint-Sernin)

⁸² Les pièces sans date ont été inventoriées à l'année 1148 par les archivistes de l'Ordre de Malte, car elles portent le nom d'Élian de MONTBRUN, Maître du Temple à ce moment-là - ADHG, H Malte Inventaire 116, fol 2v (2 Mi 65).

1172	Guillaume-Pierre de CORNUS et Lombarde, sa femme	D	2 hommes nommés Pierre et Guiral et leurs descendants
1173	Guillaume de CAYLUS	D	un homme, sa femme et ses enfants
sd	? ?	V	Droits seigneuriaux
1177	Béranger et Guillaume d'AURIAC	D	Église du Gal (Saint-Paul des Fonds)
1179	Alphonse, fils de Raimond Béranger, roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence	Acte de protection	Confirmation de la juridiction civile et criminelle des Templiers sur Sainte-Eulalie et le Larzac
1181	Raymond, abbé de Conques	Cession à rente	Église et <i>villa</i> d'Alsobre (rente = 50 sols <i>rodanois</i> ou 1 marc d'argent le jour de la fête de Sainte-Foy)
1182	Richard de MONTPAON	D	Mas de La Couvertoirade, de Cabanis et de Polaporquié (La Couvertoirade)
1183	Bringuier de MOLNAR	D	Mas de Lescaille, de la Blaquièrre et de Gogule (La Couvertoirade)
1184	Sanche, marquis de Provence (fils de François Béranger et frère d'Alphonse, roi d'Aragon)	D	Mas de La Tailhades, de regembert, de Mazeranol et de Nogairol (La Salvatge)
1187	Guillaume de REVEL	D	Tous ses pâturages de Saint-Étienne du Larzac
1187	Hugues, comte de Rodez	Acte de protection	Confirmation de l'alleu et seigneurie des possessions des Templiers dans le comté de Rodez, avec exemption de tailles, questes, leudes et péages
1189	Béringère, veuve de Dardé de CORNUS	D	Seigneurie et dîmes de Saint-Capraize du Larzac
1189	Hugues, évêque de Rodez	Acte de protection	Confirmation des donations faites aux Templiers à Saint-Georges, des privilèges et seigneuries spirituelles dans son diocèse
1211	Guillaume de SÉVERAC et son épouse (Aldiars)	D	Pâturages du Larzac depuis Saint-Baulize jusqu'à la Dourbie contre un cheval de 2 ans
1213	Arnaud de MOLNAR	D	Droits sur la paroisse Saint-Étienne du Larzac
1221	Jacques, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier	Acte de protection	Mise sous sa protection des biens templiers avec obligation à ses baillis et officiers de protéger les Templiers et leurs biens

État des différends et des procès opposant les Templiers à divers plaideurs⁸³

Date	Plaideurs	Cause	Résolution	Cote ⁸⁴
1239	Abbesse de Nonenque	Contestation de fiefs	Arbitrage du comte de Rodez	
1240	Évêque de Béziers	Nomination du vicaire	Transaction : le commandeur présentera le candidat à l'évêque qui l'instituera	
1242	Abbé de Vabres	Revendication des dîmes du Viala du Pas de Jaux	Arbitrage : l'affaire est renvoyée	Liasse 8, pièce n° 40
1251	Prieur de Saint-Caprais	Pâturages	Juge de Millau : ? ?	Liasse 20, pièce n° 24
1251	Arnaud de Molnar	Herbages de La Salvage	Arbitrage : tout au commandeur	Liasse 14, pièce n° 14
1255	Chanoines de la cathédrale de Rodez	Dîmes sur la paroisse Saint-Martin des Prix	Sentence arbitrale : 2/3 au Temple, 1/3 aux chanoines	
1255	Guillaume, abbé de Saint-Guilhem	Droits de pacage sur les territoires de Saint-Capraize	Transaction	
1256	Prieur de Saint-Caprais	Revendication des terres de Saint-Caprais (sauf Gaillac et Maline), le commandeur soutenant qu'elles dépendent de La Couvertoirade	Arbitrage en faveur du commandeur sauf les dîmes qui reviennent au prieur	Liasse 15, pièce n° 18
1257	Arnaud de ROQUEFEUIL	Conflit de juridiction sur la paroisse ND du Luc et vol de plusieurs milliers de têtes de bétail à la commanderie	Procès devant le sénéchal de Rouergue Transaction pour l'exercice commun de la justice et le partage des revenus (1258)	Liasse 16, pièces n° 6 et 8
1258	Comte de Rodez	Mas de Causanuéjous	Demande d'arbitrage	Liasse 3, pièce n° 91

⁸³ Liste établie à partir de DU BOURG A., *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac et Boubée, 1883, p. 576 à 583 ; DU BOURG A., *Établissements des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue*, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 12, 1879-1880, p. 157 à 169 ; ARIAS S., *La commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac dans ses rapports avec les communautés et les seigneurs du Rouergue (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècles)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1987, p. 81 et 89.

⁸⁴ ADHG, H Malte Sainte-Eulalie [liasse] X,

1258	Abbesse de Nonenque	Mas de Soulatge et de Fabrègues	Arbitrage : échange des mas	Liasse 8, pièce n° 46
1259	Abbesse de Nonenque	Droits de pacage	Renouvellement de l'accord	
1260	Commandeur de La Bastide	Litige sur le terroir de Calmeysou (paroisse de Combabrios)	Sénéchal du Rouergue	Liasse 8, pièce n° 45
1260	Comte de Rodez	Contestation de la seigneurie sur les places fortes de Sainte-Eulalie, La Cavalerie et La Couvertoirade	il est débouté par le sénéchal du Rouergue	Liasse 3, pièce n° 96
1262	Prieur de Tournemire	Les Templiers perçoivent de force les dîmes au Viala et à La Calm	Arbitrage : tout au commandeur sauf la moitié du carnelage au prieur (1263)	Liasse 8, pièces n° 48 et 49
1264	Abbesse de Nonenque	Litige sur les mas de Soulatges et Villenouvette	Arbitrage : échange, chaque partie donne à l'autre ce qu'elle possède à Villenouvette	Liasse 8, pièce n° 50
1269	Seigneur de SAINT-MAURICE	Juridiction de la Gardiole, Monpaon, Laval et du mas de la Souquète revendiquée par le seigneur	Sentence arbitrale : la seigneurie foncière au commandeur, les banalités au seigneur de Saint-Maurice	Liasse 19, pièce n° 19
1276	Henri, comte de Rodez	Réclame l'hommage que le commanderie aurait fait à son père Hugues	Sentence arbitrale reconnaissant la seigneurie des Templiers sur le Larzac (jusqu'à Cornus) et au comte le seul péage de Millau (1277)	Liasse 20, pièces n° 6, 7, 11 et 12
1278	Consuls de Millau	Exhumation du cadavre d'un supplicié condamné par la justice du commandeur pour l'exposer aux fourches patibulaires de la ville	Réclamation du commandeur et restitution du squelette (1280)	Liasse 3, pièce n° 106
1281	Abbé de Vabres	Contestation des dîmes des terroirs de Clara, Coste Plane et des Auglans	Arbitrage : accord sur le bornage	Liasse 5, pièce n° 52
1284	Familiaux de Vabres	10 gerbes levées sur le dîmaire du commandeur à Clare (paroisse de Notre-Dame de Combabrios)	Procès : restitution des gerbes	Liasse 8, pièce n° 54
1285	Juge de Saint-Affrique	Demande d'ouverture d'enquête sur une affaire déjà jugée à Saint-Affrique, mais ressortissant à la justice du commandeur	Autorisation d'enquête délivrée par le juge de Millau	Liasse 12, pièce n° 54

1286	Raymond et Pierre JOURDAIN, écuyers de Creissels	Contestation de la juridiction de la portion du Larzac située autour de Tournemire (Clameyssou), excès commis contre les tenanciers	Sentence arbitrale : la juridiction et la propriété reviennent au commandeur, mais il laissera un droit de passage aux Creissels contre le versement d'un cens. Pierre paiera 10 livres de dédommagements des dégâts qu'il a causés et demandera pardon.	Liasse 8, pièce n° 55
1287	Prieur de La Bastide	Dîmes du mas des Maynils, Massaca, Puech-Vinhou et Roncayrolles	Arbitrage : dîme levée en commun et partagée (2/3 au commandeur, 1/3 au prieur)	Liasse 8, pièce n° 56
1289		Demande d'ouverture d'enquête pour un homicide	Accordée	Liasse 20, pièce n° 16
1295	Comte de Rodez	Revendication de terroir près d'Alsobre	Procès : malgré l'appel interjeté, le commandeur est débouté	Liasse 4, pièce n° 119
1305		Plainte concernant les fourches patibulaires de Roquecourbe	Gain de cause	Liasse 20, pièce n° 19
1306		Nouvelle plainte contre l'élévation de nouvelles fourches		Liasse 20, pièce n° 20
1306	Vicaire de La Chapelle Notre-Dame d'Orient	Dépôt de plainte auprès du Pape, car le vicaire refusait de payer au commandeur ses droits sur les dépouilles des défunts		
1307*	Prieur de Combabrios	Dîme et prémices de certains terroirs voisins de Puech-Vihnou	Aucune procédure : les dîmes reviennent au prieur	Liasse 8, pièce n° 59
1307*		Demande d'ouverture d'enquête pour un homicide commis à Sainte-Eulalie		Liasse 20, pièce n° 22
1307*		Élévation de nouvelles fourches	Elles sont reconnues légitimes par le juge de Millau	Liasse 20, pièce n° 23

* pendant le séquestre des biens de la commanderie.

État des différends et des procès opposant les Hospitaliers à divers plaideurs⁸⁵

Date	Plaideurs	Cause	Résolution	Cote H Malte Sainte-Eulalie
1320		Le commandeur revendique ses droits de justice	Le Juge de Millau lui rétorque qu'il n'a aucun droit ; de nouvelles fourches sont élevées (en 1320 et 1321)	Liasse 20, pièces n° 27, 28 et 30
1322		Le roi de France demande l'achèvement de l'enquête portant sur les fourches patibulaires		Liasse 20, pièce n° 31
1322	Officiers de la justice paréagère Roi-Abesse de Nonenque	Plainte contre ces officiers qui exercent dans la juridiction de la commanderie	Le commandeur est débouté par le juge de Millau	Liasse 20, pièce n° 35
1330	Viguiier du Vigan	Cité au sénéchal de Beaucaire pour avoir élevé des fourches patibulaires au Luc	Lettres patentes de Philippe VI, demandant aux sénéchaux de Beaucaire, Carcassonne, Rouergue et Périgord de maintenir les Hospitaliers en la justice moyenne et basse du Larzac (1333) Lettres patentes de Philippe VI excluant Sainte-Eulalie du ressort de Millau pour la transférer dans celui de Roquecézière (1340)	

⁸⁵ Liste établie à partir de DU BOURG A., *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac et Boubée, 1883, p. 576 à 583 ; DU BOURG A., *Établissements des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue*, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 12, 1879-1880, p. 157 à 169 ; ARIAS S., *La commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac dans ses rapports avec les communautés et les seigneurs du Rouergue (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècles)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1987, p. 81 et 89.

1334		Demande d'enquête concernant les fourches		Liasse 21, pièce n° 46
1341		Demande d'autorisation pour instruire plusieurs affaires		Liasse 21, pièce n° 55
1342		Demande de restitution du cadavre d'un homme que la justice de la commanderie n'a pas pu juger	Le commandeur est débouté	Liasse 21, pièce n° 61
1346	Bailli de Saint-Paul	Enfoncement des portes de la grange de Gals qui a été livrée au pillage		
1352	Consuls de Millau		Transaction sur les droits de pâtures du Larzac	
1356	Chapitre de Rodez		Compromis sur les dîmes de la paroisse Saint-Martin des Prés	
1377	Raymond de Roquefeuil	Prise de la ville de Sainte-Eulalie		
1503	Syndic du Vigan	Taxation des habitants du Luc pour l'entretien de l'armée en Roussillon	Protestation du commandeur au nom des privilèges d'exemption dont jouit l'Ordre	

Visite générale de la commanderie de Sainte-Eulalie (1613)

Extraits⁸⁶

Titulaire : frère Antoine de Paule, commandeur de Lacapelle Livron
Visiteurs : frère Laurans de Saignetz Vaucluse, chevalier, commandeur de Gresen
frère Antoine de Nabérac, religieux, commandeur de Ville Jésus, prieur des prieurés de St-Chastier et Saint-Jean d'Aix, aumônier ordinaire du roi
Secrétaire : Rinbaud, notaire

Cahier cousu sans reliure, ni couverture, 40 feuillets papier (80 pages), manque certainement le premier feuillet portant le nom et la qualité des commissaires visiteurs, du notaire greffier de la visite et du commandeur titulaire - 31 X 22 cm - en partie abîmé au centre par une grande tache d'humidité qui rend la deuxième moitié du cahier illisible, les dernières pages sont trouées. Ce cahier est une copie non authentifiée, car non signé ni sceau apposé, et certains passages n'ont pas été recopiés, ce qui donne parfois une certaine incohérence au texte (pages 12, 13 et 46 du manuscrit).

« Et en premier lieu pour conmanser nostre visite, aux personnes puis aux choses sacrées et au culte divin qui se debt faire et entretenir parmi nos esglises et chapelles affin de sçavoir si elles sont bien entretenues et servies comme il est requis et provues des bons et sufisans recteurs, curés, chapelains et pasteurs.

Quand aux personnes, après avoir fait perquisition des comportements, vie, moeurs, résidence, gouvernement, tant dud. sieur commandeur que de ses prestres, recteurs et chapelains, officiers et aultres subjects de ladite commanderie.

Premièrement, nous avons sceu et treuvé ledit sieur commandeur avoir fait résidence sur lad. commanderie l'espace de huict ou neuf ans, n'avoir rien aliéné, vendu, donné, ny échangé aucun bien estable, ny mobile, ny moins emphiteosé de la dicte commanderie, ny aussi laissés ruiner et deteriorier aucune chose, ains au contraire qu'il avoit fait plusieurs ameliorations et reparations necessaires ainsi qu'il se dira si après.

Et quand aux recteurs, viccaires, curés et chapelains de la dicte commanderie St-Aulaire touchant leurs vie, mœurs et cappacité, après l'inquisition, perquisition et examen que nous en ferions, nous le declarerons si après.

Ce fait, nous, commandeurs commissaires et visiteurs generaux, acompagnés de nostre secretaire et notaire et dud. sieur du Buisson, procureur général, et en presance de plusieurs aultres personnes, sommes transportés en l'esglise parrochiaile dud. St-Aulaire dédiée sous le titre de St-Aulaire ou St-Eulalie, en laquelle nous avons treuvé

[2] Messire Antoine Agret, prestre seculier, natif du lieu de St-Laurens de Rinédol, diocese de Rodes, viccaire de ladite esglise parrochiale de St-Aulaire, lequel nous avons requis sur le serment que nous avons ressu de luy qu'il nous eusse à desclarer en quoy consiste la dicte esglise, ses revenus et ses charges, nous faire voir et visiter le St-Sacremment, fontz baptismaux, crespes, reliques, crois, calices, ornemens, livres, ensemble nous exhiber ses titres de la pantion.

Lequel nous a respondu estre prest satisfaire à ce que dessus ; premièrement n'avons treuvé le St-Sacremens reposer en ladite esglise pour n'y avoir custode ny tabernacle, neangmoins y a huille pour l'antretenemens de la lampe.

Pour les fontz baptismaux, les avons treuvés dans un pot de terre couvert de bois, renfermées dans une pille de pierre de Talze couverte aussi de bois, sans cademat ny serrure.

Quand à l'esglise, l'avons trouvée faisant un caré du château de la commanderie de la longueur de dix sept canes et quatre de large, toute voutée, ayant aussi deux chapelles voutées, une desquelles est sans autel, une tribune au fonds de la nef crottée par le bas et toute faite de pierre, et laquelle on entre par le dict château.

Touchant les reliques et ornemens, nous a le susd. viccaire dict n'y avoir aucunes reliques, ny reliquaire, neaulmoins nous a exhibé un ciboire pour porter le St-Sacremens de cuivre doré, en quelques endroits garny de ses vitres ;

nous avons aussi treuvé deux calices d'estang, l'un en partie doré, un crois de léton, deux aulbes, une chasuble de fustaine vert ramassé avec sa crois jaune et de clinicans d'argent, un livre missal du Concile, deux nappes, trois corpauraux, un ensensoir de léton, deux canette d'estang, un ordinaire.

⁸⁶ Les extraits transcrits sont seulement ceux qui concernent Sainte-Eulalie et La Couvertoirade ADHG, H Malte Registre 2840.

[3] Tous lesquelz susdicts ornementz : crois, calisse, livres et aultres choses cy-dessus descriptes ont esté acheptées et données à la dicte esglise par le sieur moderne commandeur.

Puis nous a le soubdsd. viccaire exhibé un devant d'autel de taffetas jaune avec trois crois blanches, deux livres de chanterie, un gradué^[1]⁸⁷ et sans couverture et l'autre anthifonaire⁸⁸ avec sa couverture, vieux et déchirés, un clocher caré couvert avec une cloche faite faire par le sieur moderne commandeur, aussi un orloge sur la dicte cloche qu'il a aussi fait faire, un bassin de cuivre pour porter l'eau beniste, deux belles vistres au dedans du cœur garnies et grilées de fer, faite faire par le sieur moderne commandeur, une lampe couverte de linge sur lad. voulte, en bon estat.

Nous avons aussi treuvé dans la dicte esglise ung siège pour le sieur commandeur.

Quand à la pantion du dict recteur, nous a dict n'avoir aucunes provisions et ne servir la dicte esglise qu'à gages, lesquelz sont de sent cinquante livres tous les ans et rien aultre.

Et a un aultre secondaire : M^e Maffere Blaset, natif du lieu de Mondragon en Albigeois, diocese de Castres, lequel a de gage cent et vinct livres, lesquelz gages sont payéz par le sieur commandeur.

Pour le regard des charges auquelles le sus dict viccaire et secondaire sont tenus et obligés :

premièrement de celebrer deux messes tous les dimanches et festes solempnelles, sçavoir une messe basse et l'autre chantée avec les vespres et complies ;

[4] item, célébrer une messe tous les jours ;

item, complies tous les sabmedis ;

administrer les sacremens à tous les parroissiens ;

pour la lampe, l'œuvre l'entretient.

Avons treuvé estre necessaire en la dicte esglise un tabernacle, un ciboire d'estaing doré pour reposer le St-Sacrement et le porter aux malades, aussi un bassin de cuivres pour les fontz baptismaux avec sa couverture.

De la visite de la dicte esglise, accompagnés comme dessus, sommes transportés pour visiter le château et maison de la commanderie lequel nous avons treuvé estre à un coing de la ville de St-Aulaire, en forme de citadelle faite en un grand caré, entorné de haulte murailles, ayant deux entrée, l'une dans la dicte ville, et l'autre par deshors, laquelle est murée, entorné de trois tours carées, sans y comprandre le clocher, et deux jarite⁸⁹, l'une desquelles a esté faite par le dict sieur moderne commandeur qui est au dessus du portail de la ville proche et joinnent le dict chasteau.

Puis, passant par trois ravelins, le premier estant fait de bois, une partie couvert servant de corps de garde, avec un siège de bois fait par le sieur moderne commandeur, laquelle couverture est soubtenue par un pillier de pierre de tailles ;

le second revelin est en forme ronde, entorné des murailles de la haulteur de deux cannes et demies, fermant avec sa porte et barre, une partie duquel est couvert d'haiz par le sieur moderne commandeur ;

le troisieme revelin est vosté, comprenant une partie d'une chapelle de la dicte esglise, servant de passages, fermant tous avec leurs portes, serrures et clefs.

[5] Et, à l'entrée dud. chasteau, avons treuvé un passage au corps de garde votté sur une arcade croizée, au dessus duquel passage y a une chambre de deux cannes et demie en caré, ayant sa cheminée, pavée, son plancher de bois, une demy croysée, à laquelle on monte par un degré de pierre, garnie de sa porte, vitre, serrure et clef.

Et, par le dessus, y a une aultre chambre sans cheminée, son planché de bas de bois et le plancher dans hault est rompu, n'y ayant que des soliviers.

Et, à costé, y a un cabinet votté qui respont sur lesd ravelins et, au-dessus du dict cabinet, y a un galatas, le tout couvert de bois et de tuille à deux pandent, en bon estat, et avons treuvé que le dict sieur du Buisson a fait faire des chassis de bois de moyer tous neufs, pour y mettre des vitres, et aultres petites resparations, désirant le faire blanchir pour sa demeure.

Plus, sommes entrés dans une grande basse court ayant quinze cannes en carré ; à costé droit, avons treuvé un beau pignonier joynant l'esglise, de quatre cannes de long et deux de large, le bas duquel est votté sur une grande arcade servant pour mettre les carrosses et littières, le dict pignonier votté par le dessus, couvert de lauzes bien peuplé de pigeons, fait faire par le dict sieur moderne commandeur.

Joynant lequel, à plain pied, sommes entrés dans une grande cave vottée, de unze cannes de long et trois cannes et demie de large, fermant avec sa porte, serrure et clef, en bon estat.

Plus, montant par un degré de pierre droit, sommes entrés dans une chambre, couverte de bois et de tuilles à neuf par le sieur moderne commandeur.

[6] Et, à costé d'icelle, y a une des sus dictes grosses tour appellée Quarante, le plus bas de laquelle est une partie de la susdicte cave et, au dessus d'icelle, une prison vottée fermant avec sa porte, serrure et clef.

⁸⁷ graduel : livre qui contient tout ce qui se chante au lutrin pendant la messe

⁸⁸ antiphonaire : recueil des offices diurnes.

⁸⁹ jarite ou garite = guérite

Et, au dessus de la dicte prison, est un corps de garde, son plancher hault de bois et, par le dessus, un beau pigeonier que le sieur moderne commandeur a faict faire, lequel n'est gu[è]re peuplé à l'occasion des ratz, la dicte tour couverte de bois et de tuille, en bon estat, faicte couvrir par le sieur moderne commandeur.

Et, de l'autre costé, près la dicte prison, sommes entrés dans une chambre apellée la Viallette, de quatre cannes de loncs et trois de large, ayant sa cheminée, ses planchers bas et hault de bois, le hault faict à neuf par le sieur moderne commandeur, ayant une demy croysée, fermant avec des portes, serrures, fenestres, vitres et verroul, et, par le dessus, est un galatas, le tout couvert de bois et de lauzes.

Et, redessandant par les susd. desgré, sommes entrés dans l'autre costé du dict carré, dans une grande escurie toutte vottée de sept cannes et demie de long et trois et demie de large, pavées, garnies de ses croches⁹⁰ par le sieur moderne commandeur, fermant avec sa porte, serrure et clef.

Sous laquelle escurie, joynant icelle, avons treuvé un puid couvert et murailles des deux costés faicte par le sieur moderne commandeur.

Et, de mesme costé de la dicte escurie, sommes entrés dans une aultre de quatre cannes et demie de long et trois et demy de large, vottée, garnie de ses mangoieres, faicte faire par le dict sieur moderne commandeur, fermant avec ses portes, serrures et clef.

[7] Et, au-dessus de la dicte escurie, sont les feniers couvertes de bois et de lauzes, en bon estat, faicte faire par le sieur moderne commandeur.

Et, de l'autre costé du dict carré, du costé de la tour de Frejacques, passant par un passages votté où est l'autre entrée dud. chasteau hors la dicte ville,

à main droite, sommes entrés dans une escurie voustée, de la longueur de huict cannes de long et trois et demie de large, au bout de laquelle y a une prison qui est dans la susdicte tour, avec ses mangoires à deux rangt faictes par le sieur moderne commandeur.

Au-dessus de laquelle prison, y a une belle chambre et un galatas par-dessus, la dicte tour couverte de bois de noyer double, avec ses ferments, deux vairroulx, au devant de laquelle y a une sarasine⁹¹ faicte de gros barreaux en triangle, cané au melieu pour empescher de faire jouer le petard⁹², avec des murailles neuves ou ravelin qui est au devant, le tout faict par le sieur moderne commandeur.

Et, de l'autre costé du dict passage où l'on antré, avons treuvé une aultre escurie pour les mules, vottée, ayant cinq cannes de long et quatre de large, fermant avec sa porte, verroul, serrure et clef, les dictes menioyres⁹³, portes et serrures faicte par led. sieur moderne commandeur.

Et, au mesme caré, montant par un degré droit de pierre, passant par une gallerie, son plancher de bas rompu en partie, sommes entrés dans une grande salle ayant sep cannes et demy de long et trois et demy de large, ayant sa cheminée, deux croysées murées, garnies de leur grilhes de fer, laquelle n'a point de plancher en hault et par le dessus couvert de bois neuf et de lauzes, la porte avec son garde-vant de bois de noyer, le tout faict par le sieur moderne commandeur sçavoir : couvert, grilhes, vitres, portes, serrures et clef.

[8] Et, au bout de lad. salle, y a une chambre vottée avec sa cheminée, une fenestre à l'antique, fermant avec ses portes, grilhes, fenestres, serrures et clef, laquelle est dans la tour susd. de Frajacques, lesquelles portes ont esté faicte par le sieur moderne commandeur avec les vistres qui sont à la dicte fenestre.

Et, retournans dans lad. galleries, sommes entrés dans une petite chambre vottée où loge led. sieur du Buisson, ayant sa demy croysée garnie de sa grilhes, vitre, fenestre et a esté faicte par le sieur moderne commandeur.

Et, à costé de lad. chambre, par la mesme gallerie, sommes entrés dans un aultre manbre neuf faict par le sieur moderne commandeur, appellé la tour de la basse court, entrent par une grand porte carée avec sa porte de bois de noyer double, faicte de menuiserie avec ses ferrementz, serrures et clef.

À l'antrée, passant par un passage votté, d'un costé est un beau degré à repos, au-dessous duquel y a une petite chambre obscure pour tenir l'huile.

Près duquel manbre, sommes entrés dans une grande salle basse ou resfectoyre entien des Tampliers, tout votté par arcade en forme d'esglise, pavée, servant à présent de greniers, de la longueur de quinse cannes et trois et demy de large, fermant avec sa porte, serrure et clef.

Et, retournant dans led. passage votté, à main gauche, passant par une petite basse court, sommes entrés dans une cuisine vottée de huict cannes, de long et trois de large, avec sa cheminée, eiguière, carellée, avec une belle grand table avec quatre armoyries au dessoubz pour la descharge du cuisinier, faicte à neuf par le sieur moderne commandeur, ayant lad. cuisine trois fenestres garnies de leurs vittres et grilhes..

[9] Et, au bout de lad. cuisine, du costé de la cheminée, y a une aultre cuisine vottée ou buanderie, avec sa cheminée, où souloit⁹⁴ estre un four bannal où tous les habitans de la ville y venoient cuire leurs pains, qu'estoit

⁹⁰ croches =

⁹¹ sarasine, sarrasine = herse à contrepoids.

⁹² pétard = petite pièce d'artillerie (il semble que la forme triangulaire des barreaux de la herse et le « canage » de la grille empêchaient de manoeuvrer cette arme.)

⁹³ mangeoire

⁹⁴ souloit = avait coutume de.

une grande subjection à la dicte maison, et le dict fourt a esté transporté et faict faire hors ledit chasteau par le sieur moderne commandeur ainsi que se dira si après, en la quelle cuisisine y a une pille de pierre pour faire la laisive où sont les armoyries d'un commandeur.

Et, à l'autre bout de la première cuisine, y a deux aultres membre l'un sur l'autre, le plus hault votté, de trois cannes en carré, sa cheminée, une fenestre grillée visant sur la portail de la ville, et le plancher bas de bois avec la fenestre et porte ont esté fait par le sieur moderne commandeur.

Et, retournant par le subd. degré neuf au dessus duquel y a un grand passage de cinq cannes et demy de long et deux de large, le commencement votté sur une arcade avec une grande croysée, lequel n'est encore parachevé, servant pour manger l'esté ou se promener couvert, avec une faulce couverture d'haiz jusque à ce qu'il soit parachevé, ainsi qu'on y travaille.

Plus, respassant par un aultre passage bardé⁹⁵, sommes entrés dans une grande salle, de six canne de long et trois de large, ayant sa cheminée, une croysée et demie, ses planchers bas et hault de bois, garnies de ses portes, fenestres, vitres, grille, serrure et clef, lesquelles fenestres, portees et vitres ont esté fait par le sieur moderne commandeur.

Au bout de laquelle salle, du costé de la cheminée, sommes entrés dans une belle chambres, de quatre cannes de long et trois de large, ayant sa cheminée, ses planchers bas et haultz de bois, une croysée garnie de ses portes, fenestre, vitre, serrure et clef, faite à neuf par le sieur moderne commandeur.

[10] Au costé de lad chambre, passant par un passage votté, où y a une petite garde-robe et un cabinet au bout, peinct, ses planchers bas et hault de bois, deux demie croysée, lequel cabinet est dans la tour appelée de La Mude, ses planchers bas et hault de bois au [sic pour où] y a une porte pour aller sus la susd. garite neufve que led. sieur commandeur a faict faire pour la deffance du portail de la ville, ayant ses fenestres et vitres faictes à neuf par le sieur moderne commandeur, fermant avec sa porte sans serrure.

Et, retournant dans lad. salle, hors icelle, au susd. passage, avons treuvé que le sieur moderne commandeur a faict faire une muraille neufve avec deux fenestre, l'une garnie de ses chassiss, vitres et volane⁹⁶.

Et, au bout de lad. salle, y a une petite crédance fort estroite pour la descharge de lad. salle, de trois cannes de long et une de large, et, entrant dans un aultre passage, la porte fenestre, vitre faict à neuf par le sieur moderne commandeur, sommes entrés dans une chambre appelée la chambre blanche avec sa cheminée de trois cannes en carré, pavée en bas et lambrissée avec une belle croysée garnie de ses portes, fenestre de bois de noyer, vitre, serrure et clef, le tout fait à neuf par le sieur moderne commandeur.

Au bout dud. passage, sommes entrés dans une aultre chambre neuve appelée des cabinets, de trois cannes et demy de long et deux et demie de large, pavée de pierre de taille, lambrissée à neuf, avec sa cheminée, une croysée, joynant laquelle cheminée, d'un costé, est une garde-robe et, de l'autre, un cabinet fermant avec ses portes, fenestre de bois de noyer, vitrées, serrures et clef, le tout fait à neuf par le sieur moderne commandeur.

[11] Et, de l'autre costé dud. passage, sommes entrés dens deux aultres membres au-dessus de l'antien fourt banal couvert de bois et de lauzes à un pendant, desquelz le sieur commandeur veult faire deux chambres, ayant desja fait faire la porte de l'entrée, ronde, de pierre de taille, avec sa porte de bois de noyer neuve.

Et, retournant par le susd. degré neuf, au-dessus, sommes entrés dans un grenier hault au dessus du respectoyre desd. Templiers et de mesme longueur et largeur, couverte de bois et de lauzes apuiée sur huit harcades, ayant sept fenestres longues et estroites, à l'antique, et, au bout d'icelle, y a eu autrefois une cheminée, fermant avec ses portes, fenestres, serrures et clef.

Et, retournant par le mesme desgré, sommes montés dans des chambres haultes ou galatas qui sont au dessus desd. salles et chambres, en nombre de quatre, sans plancher, couvert de bois et de lauzes à deux pendant.

Et, au bout dud. galatas, y a une chambre où loge le jardinier, ayant sa cheminée, ses planchers bas et hault de bois, de laquelle on va au dessus de la tour de l'entrée de la porte de la ville, qui est la Mone, couverte lad. tour de bois et de tuille marchic[o]lisées⁹⁷.

Et, au galetas susd., led. sieur commandeur a faict faire de parepiedz ou murailles pour la deffance de la maison, au dessus des meurtrières.

Au-dessus desquelz galatas, passant par une petite gallerie, sommes entrés dans un aultre galatas servant de grenier, ses planchers bas et haultz de bois, qui est au dessus des chambres, de six cannes de long et trois et demy de large, et un celier perdu au-dessus, fermant avec sa porte serrure et clef.

Après la visite du susd. chasteau, sommes allés visiter le fourt bannal de lad. commanderie, distant dudict chasteau environ cinq ou six pas, led. fourt ayant trois cannes et demy en carré,

[12] sa porte de fert, couvert de bois et de lauzes, appuyé sur deux arcades, le tout fait à neuf par le sieur moderne commandeur, auquel fourt avons treuvé Pierre Fornet, fermier, lequel nous a dict que le sieur commandeur estoit tenu entretenir de bois et de hommes pour le chauffer, ne portant aucun profit aud. sieur

⁹⁵ bardé = pavé

⁹⁶ il s'agit certainement des volants, ce que nous appelons les battants.

⁹⁷ marchicolisé ou machicolisé = garni de machicoulis.

commandeur, ains au contraire led. sieur commandeur pour faire couper et charrier le bois et pour ledit fournier cent huictante six livres.

Et, pour le profit qui en revient a[u]d. sieur commandeur est que tous les habitans dudict lieu communians led. sieur commandeur grand cinq lards pour teste, et seux qui ne sont de communion payent huict deniers ou, de deux en deux, cinq liardz, ce que peut valloir chasque année environ dix huict livres, lesquelz estant resbatus de la somme susdicte de cent huictante six livres, reste encore de charge et de despance au dict sieur commandeur la somme de cent soiyante huict livres qui est autant de charge pour l'antretènement dud. fourt et se suivant les transactions faictes entre les predecesseurs commandeurs et les habitans.

Après la visite dud. fourt, sommes transportés pour aller visiter l'un des moulins banal, nommé le grand moulin, qui est au-dessus du chasteau, distant d'iceluy environ trois cent pas, concistant en trois mulles ou moulins moulans, l'un desquelz sert pour le froumant, et les autres pour le mescle⁹⁸, garnies de leurs meulles, roue et autre atiral, le tout fait à neuf par le sieur moderne commandeur, dans un grand corps de logis basti de pierre de taille, couvert de bois et de lauzes à deux pendant, de la longueur de dix cannes et demy et trois de large, concistant en un grand mambre bas et deux hault, le bas une partie vouté et le reste en plancher, l'un des haultz ayant sa cheminée, en bon estat comme aussi la pescherie.

[13] Auquel molin, avons trouvé Bertran Du, meusnier d'iceluy, lequel nous dict prendre le mosnage au vinctiesme et le susd. sieur commandeur a fait faire les resparations, ensemble respasser la couverture, lequel moulin est affermé à yceluy à vinct cestiers de froumant et deux cent soiyante cestiers de mescle, les trois faisans la charge, douze chapons et deux pourseaux gras, laquelle rante est employée pour faire l'ausmonne generale.

Et fault sçavoir que le meusnier n'est pas tenu d'aller querir les grains, ny porter la farine aux subyetcz.

De là, sommes allés visiter l'autre moulin banal appellé le moulin neuf, sur la mesme rivièrre de Sarnon, assis au dessus du premier, environ trois cent pas loing, concistant en deux mulles pour la mescle, consistant en un membre bas couvert de bois et de à viz pendant si bien il n'y avoit antienement q'un seul moulin qui s'en alloit presque en ruine, avons trouvé que le dict sieur moderne commandeur l'a fait resparer presque tout neuf et aultre en a fait faire un aultre joynant iceluy et se dès le fondement, murailles, couverture et, au-dessus, a fait faire une pescherie toute neufve, servant aux deux moulins, le tout en bon estat, de six cannes de long et trois de large.

Lequel moulin est tenu par le susd. meusnier, despandant et comprins avec le susd. arrantement de l'autre moulin et à mesme droits.

Près desquels molins, en avons trouvé un à draps qui n'est au sieur commandeur, ains à un particulier, lequel fait cense aud. sieur commandeur.

De là, sommes allé visiter un aultre chappelle annexée de l'esglise de St-Aulaire, dédiée sous le titre de St-Pierre, distant de St-Aulaire un quart de lieue, sur la chemin allant de St-Aulaire au mambre de La Bastide, despandant de St-Aulaire, qu'est une petite

[14] chapelle champestre seulle, voutée, couverte de lauzes, sans autel, clocher ny cloche, à laquelle n'y a aucune obligation de service, ayant esté autrefois une baronnie appellée de St-Pierre d'Alzobre, estant de la longueur de dix cannes et deux et demy de large, sans portes.

Au dessoubs de laquelle, environ de cent pas, y a une grange pour renfermer le bestail menu, concistant en deux membres bas vottés et le dessus, de long en long, couvert en partie de bois et de lauzes et en partie de paille, les portes et veroulz, et nous a dict le susd. procureur voulloir faire une ancoule contre la muraille du costé du couchant, ayant lad. grange onze canne de long et deux et demy de large, excepté à un coing qui a cinq cannes de large, le tout en bon estat.

Et, outre se, sommes allé visiter une aultre grange appellée Massenal, distant de St-Aulaire un quart de lieue, sur la chemin allant de St-Aulaire à La Couvertoyrade, servant pour loger le bestail menu, consistant en deux mambres, l'un bas voté et l'autre hault, couvert de bois et de lauzes, led. mambre hault ayant sa cheminée, laquelle a esté redressée et couverte à neuf par le sieur moderne commandeur, le tout de longueur de quatorze cannes et quatre de large.

Nous avons aussi veu, hors le chasteau dud. St-Aulaire, un pigonnier distant du dict chasteau environ vinct pas, fait en forme carrée, couvert à un pendant de tuille, blanchi par le dehors et resfait à neuf par le sieur moderne commandeur, peuplé de pigons.

Puis, sommes allé visiter un beau jardin fait à neuf par led. sieur moderne commandeur, hors le chasteau, de la contenance d'une charge, ensemencé, entourné de meurailles neuve de deux costé, bien peuplé et complanté d'arbres fruitiers, de belles allées et bordures, un beau cadran au soleil de pierre de tuille tout rouge.

[15] Quand au doumaine de la methairie de St-Aulaire, nous a dict le susdict procureur, M^e Bernard Viranque, rentier de lad. methairie, y avoir de terres labourables de deux cens huictante ou trois cens cesteirées de terroir en semance, lesquelles se sement moytié un année et moytié l'autre, les trois cesteyrées faisant la charge, et se peut resculir le quatrieme fruit, et les dictes terres sont divisées en plusieurs parties :

⁹⁸ mescle = méteil (mélange de blé et de seigle semés et récoltés ensemble)

premierement, une piessse au lieu de La Boissonnade, où il y a terre et pred contenant l'un et l'autre la quantité de trante cesteyrées ou environ, confrontant...

item, autre terre joynant la susdicte, contenant cinq cesteyrées, confrontant...

item un aultre terre, nommée Le Puy del Castel, contenant vinct cesteyrées, confrontant...

item, un champ et pred només Flayac, contenant cinquante cesteyrées terre, se confrontant...

[16] item, autre champ appellé Les Auques de Flaiac que confronte...

item, autre champ appellé La Bousigue, contenant dix cesteyrées de terres ou environ, confrontant...

item, autre champ nommé Le Puech del Latte contenant vinct cesteyrées de semance ou environ, confrontant...

item, un champ appellé le Champ de la Coste, confrontant...

item, autres terres situées au terroir de Massenail, contenant vinct cesteyrées ou environ, confronte...

item, un champ au tenement dict de Puech Redon, que confronte...

item, un champ appellé Planc Marzolz, contenant huit cesteyrées de terre à semer ou environ, confrontant...

[17] item, aultre champ appellé Long Budel, contenant quard cesteyrées en semance ou environ, confrontant...

item, autre champ appellé Fontubièrre, contenant dix cesteyrées terre à semer ou environ, confrontant...

item, une piessse terre nommée Sainct-Pierre, contenant terres labourable la quantité de huit cesteyrées, predz dix journaux à faucher ou environ, et bois taillis de chesne, debvois⁹⁹, herbages et terres gastes¹⁰⁰, le tout confrontant...

item, nous a dict y avoir un aultre pred proche de la ville de St-Aulaire, appellé le Pred de la Ville, contenant huit journées à faucher ou environ, confrontant...

[18] item, autre pred apellé le Champ de Rail, contenant une journée et demy à faucher, confrontant...

lesquels deux predz, le dict sieur commandeur s'est reservé à soy pour la nourriture de ses chevaux.

item, nous a dict y avoir un autre bois taillis, nommé le Bois de Monsieur, contenant environ demy lieux de circuit¹⁰¹, confrontant...

item, aultre bois taillis appellé La Cadette contenant demy quart de lieue de circuit ou environ, confrontant...

item, un bois de haulte fustée appellé La Fage, contenant de circuit demy quart de lieue ou environ, assis au delà du levant, du midy....

Pour le regard de la dixmerie, le sieur commandeur est le seul dixmier général de lad. paroisse de St-Aulaire, de tous fruits, grains, lugumages et charnalages,

[19] pour les grains au dixiesme ; d'autres terres appellées vaccantes ausquelles les subjectz vont travailler et cultiver quand bon leur semble et payent au sieur commandeur le cinquiesme fruit ;

d'autres qui sont dans le devoir commung que les predecesseurs commandeurs ont donné aux habitans à la cense de cinquante livres chescune année et outre donnent le quatriesme fruit qui se recueille en icelles ;

item, autres terres appellées Le Segallas, que les predecesseurs commandeurs ont donné aux dictz habitans soubz la sansive de quinze cestiers avoyne et, outre se, le sieur commandeur prend le septiesme de tous les grains croissans en icelles ;

et, pour le regard des aultres dismes, au dixain ;

tous lesquelz dismes sont afferméés à six cens livres et deux cens cestiers avoyne.

Néaulmoingz, avons treuvé que le prieur de L'Hospitalet prend aux cartiers du Mas Franguier et Roguet, parroisse dud. St-Aulaire, aux terres du dixain et quint, le dixiesme au vingtain et, pour le carnalage, prend de quatre parts l'une de la dicte parroisse, dict outre ce le vicquaire dud. Hospitalet prend sur le disme du fourage de quatre parts l'une, et les aultres trois parts le dict sieur commandeur les prend et lequel disme se paye de chascun habitans qui fait fromage douze formes.

Item, pour le regard dudict disme de lad. paroisse, le prieur de Cornus prend sur un terroir appellé Counillieyres, le dixme au vingtain.

Quand aux cences, nous a dict, le dict procureur, le dict sieur commandeur avoir plusieurs directes, censes et rantes

[20] fontières sur toute la dicte paroisse : en fromant, se montant environ cent dix cestiers ;

avoynes, soixante cestiers ou environ ; argent, quinze ou seize livres.

Item, un chascun desd. paroissiens qui tient feu : une géline.

Touchant les bians¹⁰², courvées ou journées, tous ceux qui travaillent à bras sans bestail doibvent une journée par an, pour estre employés là où il plaira aud. sieur commandeur ;

item, tous ceux qui ont chevaux ou muletz doivent une journée au dict sieur commandeur pour despicer ses bledz ;

item, ceux qui ont beufz doibvent aussi une journée de leurs beufz à charroir.

⁹⁹ debvois, devois = parcelle de bois servant à la fabrication du charbon.

¹⁰⁰ gaste = inculte

¹⁰¹ circuit, circuit = contour (périmètre).

¹⁰² bian = corvée d'homme ou d'animal due au seigneur.

Item, le dict sieur commandeur prend droit de premisses, sçavoir la soiyantiesme gerbe, de froumant seulement, des terres qui payent le dixain.

Item, est deub de censés aud. sieur commandeur quelques livres pesant de poivre et de cire et neuf ou dix livres huile sur une piessse seulle.

Pour raison de quoy led. sieur commandeur a droit de lotz et de ventes au dixiesme.

Touchant la jurisdiction, nous a dict le dict sieur procureur que le sieur commandeur a la jurisdiction haulte, moyanne, basse, mere, mixte et impere sur la ville et paroisse de St-Aulaire, et l'exercice d'icelle jusque à condanation et execution de mort et, pour ce faire, il y a un juge general pour toutes ses terres, nommé Mr François Julien, advocat de la ville de Millau, qui a de gages dix cestiers froumant ;

[21] item, un bally ou lieutenant de juge nommé Pierre Teiron, de St-Aulaire, qui n'a aucuns gages ;

item, un graifier, M^e Jean Vergnettes, nottaire de St-Aulaire, aussi greffier general de toutes les commanderies, lequel a de gage cinq cestiers froumant ;

le procureur jurisdictionnel est le susd. M^e Bernard Viranque, procureur general de toute la commanderie, qui a de gage cinq cestiers froumant ;

item, un sergent, nommé Pierre Viranque, qui n'a nul gage, lequel est aussi sergent royal par le moyen dud sieur commandeur ; l'exercice de la dicte jurisdiction s'i fait tous les mercredys.

Laquelle jurisdiction se confronte avec la jurisdiction de Cornu[s] et L'Hospitalet, jurisdiction de St-Baulize appartenent à la Dame Abaesse de Nonanque, jurisdiction de La Panouze appartenent au roy et des aultres parts les aultres jurisdictions de la dicte commanderie.

Et n'y a aucunlz autres droits seignoriaulx de peage, passage, pulverage¹⁰³, si se n'est droit de marquer les mesures du bled et du vin.

Pour les procès, nous a dict y en avoir un contre le sieur de la Roque, touchant les herbages et chauffages de la mestairie de La Saulnage, pretendent d'avoir liberté desd. pasceage et chauffage, ce que luy a esté adjudgé par arrest provisionel du temps des predecesseurs commandeurs et appresant led. sieur commandeur poursuit le procès.

Quand aux alienations et usurpations, n'en avons trouvé aucunes.

[22] Touchant le capital, nous a dict, led. procureur, que led. sieur moderne commandeur n'en avoit trouvé aucun en toute sa commanderie en sa prise de possession, soit de semance, de bestal ou de meubles, et ne sçavoir si lesd. sieur commandeur en avoit fondé quelqun par des amelieurissement, soit au chef ou aultres membres et mestairies despendans d'iceluy, s'en raportant auxd. amelieurissement.

Pour le regard des charges particulieres dud. chef, nous a dict que le dict chef estoit chargé d'une aumosne generale à tous les habitans, tant de la dicte ville que de toute la paroisse, tant pauvres que rische, entre chascuns un cart et demy de livre de pain et se donne trois fois la sepmaine au son de cloche, sçavoir le dismanche, mardy et jeusdy, laquelle ausmonne se distribue environ de six cestiers toutes les semaines, se montant toutes les années environ de trois cent cestiers mescle, et le bled de lad. ausmonne se prend sur les susd. moulins de la commanderie, la dicte ausmonne peut valloir environ six cens livres.

Item, doibt lad. commanderie nonante escus aux vicquaires susdicts, vallant deux cens septante livres.

Item, les gages des susd. officiers se montent vinct cestiers de froumant, ce que peut valloir environ soiyante livres.

Item, les charges du four banal de la ville consistent, toutes les années, aud. sieur commandeur, cent soiyante huit livres.

Toutes lesquelles charges se montant en argent la somme de mil nonante huit livres et pour ce £ : 1098

Quand au revenu annuel dud chef, se monte le disme six cens livres, la mestairie neuf cens livres, le moulin

[23] cinc cent quarante livres, le fourt dix huit livres, les censés quatre cent livres, debvois cinc cent livres, autre debvois quinze livres, le tout montant la somme de deux mil neuf cens septante trois livres, desquelles fault desduire lesdictes mil nonante huit livres des charges particulieres susdictes, restera de clair et de net aud. sieur commandeur, toutes charges faictes et payées, pour ledict chef, la somme de mil huit cens septante cinc livres et par ce £ : 1875

Puis, sommes allez au logis du susd. Verniettes, nottaire et greffier de lad. commanderie, pour voir les propres aurignaux des resconnoissances moderne de toute lad. commanderie de St-Aulaire, chef et membres, faicte par le sieur moderne commandeur ressueus par led. Verniettes :

premierement, un livre des resconnoissances du membre de St-Paul de Fons, commencent le XXI mars 1600 et finissant le XXIII dud. mois, contennent 284 fulhetz escrit, signé Verniettes¹⁰⁴ ;

¹⁰³ Pulvérisation = droit pris par le seigneur haut justicier sur la transhumance des moutons étrangers à la jurisdiction (à cause de la poussière qu'ils soulevaient) ; mais aussi taxe sur les foires et les marchés.

En l'absence de marché déclaré à Ste-Eulalie, on peut raisonnablement penser que ce droit s'applique aux moutons (nombreux dans la région) ; à contrario, on peut estimer que l'absence de marché est due à la présence de la taxe, mais cet argument concède une certaine faiblesse.

¹⁰⁴ H Malte Registre 2269.

item, un aultre livre auriginel des resconnoissances de St-Aulaire, commansant le XI febvrier 1602 et finissant le 11 may 1603, contenenent 480 fulhetz¹⁰⁵ ;

item, autre livre de resconnoissances du membre de La Cavalerie, commansant le XIII novembre 1605, contenant 249 fulhetz¹⁰⁶ ;

item autre livre de resconnoissances du membre de La Couvertoyrade et ses despardances commencé le dernier febvrier 1603 et finissant le XV^e avril aud ; an, contenenent 465 fuelhetz escrits¹⁰⁷ ;

[24] item, un aultre livre des resconnoissances du membre du Violard, commancé XV may 1603 et finissant le XI octobre 1606, contenenent 160 fueletz¹⁰⁸ ;

item, autre livre des resconnoissances du membre de St-George, commancé le VII juin 1604 et finissant le III juillet 1611, contenenent 67 fuletz escrits¹⁰⁹.

De tous lesquelz susd. livres originaulx, led. sieur commandeur en a tiré des extraitz signés par led. Verniettes et collationnées sur leur propre original, ayant esté consignées dans les archifs à Thouloze, avec les vieux et aultres titres concernant lad. commanderie, suivant la relation et serment que nous en a fait le susd. procureur.

Et, pour le regard du membre de Montel Saint-Sarnin, nous a, le susd. procureur, dict qu'elles estoit commencée et qu'on y travilloit ordinerement, ne sçacheant si elles estoit du tout parachevées.

Ce fait, avons fait venir par devers nous les consulz et marguilliers de lad. paroisse, sçavoir Pierre Coste, Pierre Montipon, consul, Jacques Cambon, Arnaud Carrière et Benoict pour marguilliers, le moindre d'eux aagé de quarante ans, Jacques Jalbert et Blaise Ausseil, Arnaud Tartas, habitans dud St-Aulaire, lesquelz nous avons requis le serment que nous avons ressu d'eux, si se plainnoit du sieur moderne commandeur le maistre, s'il avoit rien alliené, laissé usurper ou deteriorer aucune chose despendant de lad commanderie, s'ilz se plainnoit de leurs viccaire et secondaire et des officiers de la justice.

[25] Nous ont respondu ne se plaindre en aucune façon dud. sieur commandeur leur maistre et qu'il n'avoit rien alliené, laissé usurper ny deteriorer qu'ilz sachent, ains au contraire qu'il avoit fait de beaux amelieurissement à sa commanderie ;

et, pour le regard du viccaire et secondaire, nous ont dict ne se plaindre d'eux ;

et, quand aux officiers de la justice, nous ont dict aussi ne se plaindre d'eux.

Visite du membre de Vialas du Pas de Jous
et meterie des Vialettes despendant de lad. commanderie

[31] Visite de la commanderie des Vialettes

[35] Visite du membre de La Couvertoyrade
despendant de la commanderie de St-Aulayre

Et arrivant le trentiesme jour du présant mois de may mil six cens treize, nous commandeurs, commissaires et visiteurs généraux susd., partant de St-Aulaire après avoir visité le membre et meterie de Vialar et des Vialettes, accompagnés de nostre secraytere et nottaire et de Pierre Brun de St-Aulaire, agent dud. sieur balif¹¹⁰, commandeur, sommes transportés au membre de La Couvertoyrade, despendant de la commenderie de St-Aulaire, distant d'icelle trois lieux, en Rouergue, diocèse de Vabre, où, estant arrivés, avons treuvé M^e Jacques Gasel, natif du lieu de La Couvertoyrade, prebtre seculier, viccaire et recteur de l'esglise parochiale de St-Christol de La Couvertoyrade, lequel nous avons requis, ensemble le susd. Brun, sur le se[r]ment que nous avons ressu d'eux, de nous desclarer en quoy conciste led. membre, nous faire voir et visiter les esglises, chapelles, maisons, meteries, doumaines, dixmes, directes, jurisdictions, les ruines, desperiorissemens ou ameliorations, s'il y en a, aussi l'estat et capital d'iceluy, et, au susd. recteur, nous faire voir et visiter le St Sacrement, fontz baptismaux, cresmes, reliques, crois, calices, ornementz, livres, ensemble nous exhiber ses titres et provisions et constitution de pantion et aultre chose.

Nous ont respondu les membres consister en une esglise

[36] perrochiale dédiée soubz le titre de St-Christol, de laquelle le sieur commandeur de St-Aulaire en est le prieur primitif, seigneur temporel et spirituel et dismier général ; icelle consister aussi en un beau chasteau et forte place dans une petite ville entornée d'haultes murailles et en une metherie appelée Le Luc, distant de La Couvertoyrade une lieus, en doumaines, directes, censes et jurisdictions, fourt banal et aultres choses.

¹⁰⁵ H Malte Registre 2272.

¹⁰⁶ Ce registre ne nous est pas parvenu.

¹⁰⁷ Idem

¹⁰⁸ H Malte Registre 2273.

¹⁰⁹ H Malte Registre 2274.

¹¹⁰ balif = certainement bailli (dignité de l'Ordre).

Ce qu'ayant entendu, nous sommes transportés dans lad esglise parrochiale, scituée dans lad. ville de la longueur de treze cannes et quatre de large, bastie sur un roc, le coeur vosté renferme de barreaux un grand autel en icelle une belle grand pierre, un beau grand retable bois sur iceluy, doré, où il y a plusieurs retables, entre autres trois images relevées en bosse, savoir de la Vierge Marie, St-Jean Batiste et St-Christol et, au dessoubz, un jolly tabernacle faict en forme d'armoyres pour tenir le St Sacrement, fermant avec sa porte à clef, dans laquelle avons treuvé un petit ciboyre de quivre emailé pour tenir la reserve et, au dernier dud. grand autel, y a une petite sacristie obscure, et la nef de lad esglise est couverte de bois et de lauzes à deux pandans, apuyée sur trois arcades en bon estat, recouverte et repassée par le sieur moderne commandeur.

Et, au dessus de lad. esglise, y a un clocher carré fermé, couvert à quatre eaulx, dans lequel y a quatre cloches fort harmonieuzes, l'une desquelles a esté faicte par le sieur moderne commandeur, en laquelle sont ses armoyries.

Et, dans lad. nef, à costé y a une petite chapelle vottée

[37] dedans, soubz le titre Nostre Dame, avec son autel et deux autres autelz dans la nef, la dicte esglise garnie de ses vitres et grilles faicte faire par le sieur moderne commandeur.

Et, pour le St Sacrement, n'avons treuvé reposer en lad. esglise pour faulte d'y avoir d'huile pour l'antretènement de la lampe.

Pour les fons baptismaulx, les avons treuvés dans un bassin de cuivre couvert remfermées dans une pille de pierre couverte de bois, fermant avec une barre de fer et cademat, en fort bon estat comme aussi les saintz huilles.

Puis, nous a le sus dict recteur montré un beau reliquaire d'argent où il y a quelques reliques sans escripte et sans sçavoir le nom et, au dessus, un ciboire d'argent doré, avec ses vitres et crois, à porter le St Sacrement en procession, y ayant les armoyries de la Religion¹¹¹.

Nous a aussi exhibé une belle crois de bois couverte de lame d'argent, la poume de cuivre doré et, au cruxifix y manque une jambe ;

deux calise estain, l'un desquelz a esté achepté à neuf par le sieur moderne commandeur ;

une aultre crois de letton doré, une petite clochette pour la procession, un ferrat de cuivre pour l'eau beniste, un ansansoir de leton.

Davantage, nous a exhibé une chasuble de satin de borges¹¹² rouge avec sa crois gofrée de vert, une aultre, une nape,

[38] un liuvre missal du Concille in follio, un ordinaire, un devant d'autel de tafetas rouge servant de bandiere pour la procession, le tout donné à lad ; esglise par le sieur moderne commandeur.

Item, nous a exhibé une chasuble de damas rouge, avec ses offres et deux floquetz de mesme, et une chappe processionnere de mesme, estant des antiens ornementz de lad. esglise.

Avons aussi veu une aultre nape neufve donnée par led. recteur, ensemble led. ensensoir et les chresmières et deux grand chandeliers de bois.

Quand à la pantion du susd. recteur est de douze cestiers froumant, douze cestiers consegail, mesure dud. lieu, les trois faisant la charge, item, en argent, cent livres.

Et pour les charges auxquelles il est obligé, sont de nourrir et entretenir un cler, administrer les sacrements à tous les paioissiens, célébrer la messe, chanter tous les dimanches et festes de commandements de cordes de cloches et aultre chose suivant la coustume de nostre Religion.

Puis, nous a le sus dict viccaire, exhibé ses lettres de provision à luy faicte par le sieur moderne commandeur, auxquelles est la susdite constitution de pantion, laquelle lettre avons treuvée estre faicte conforme à nos establissementz qui a esté l'aucasion que le sieur esvesque de Vabre ou son viccaire général luy a reffusé son *forma dignum*, d'autant qu'ilz désire usurper la nomination et collocation des bénéfices en datte du IX septembre 1611, signé de Paule et Verniette, nottaire.

[39] Et au bout de lad. esglise, avons treuvé une petite sacrestie vottée, fermant avec sa porte, serrure et clef ;

et, au dessus dud. coeur de l'esglise, y a une grosse tour carrée, joynant les murailles de la ville, et ce pour la forteresse d'icelle, laquelle a esté recouverte par le sieur moderne commandeur et, par le dehors de la ville, est marchicolisée.

Aprés la visite de lad. esglise, sommes allé visiter le chasteau du mambre, lequel est faict en forme de exagone sur un rocher, dans lequel y a trois forteresses, l'une est ung grand hault donjon de pierre de taille sur un rocher et, à l'antrée, y a un revelin faict d'une muraille neuve par le sieur moderne commandeur, où il y a une porte ronde, la crois de l'Ordre à huit pointe au dessus, fermant avec sa porte fermée et faicte à neuf par le sieur moderne commandeur, dans lequel revelin y a la fosse pour mettre un pont levis.

Et, à l'antrée dud. chasteau, passant par une grosse tour carrée crenellée, au dessus du portail de laquelle y a une grande meurtriere et au dedans un aultre revelin, partie d'icelle couvert et votté, faict votter par le sieur moderne

¹¹¹ autrement dit une crois de Malte.

¹¹² borge = sorte de toile

commandeur, et le reste decouvert et, dans yceluy revelin, à main droite, y a un petit membre votté de deux canne en carré, fermant avec sa porte, serrure et clef ;

de l'autre dud. revelin, y a une muraille neufve avec sa porte ronde de pierre de taille, fermant avec sa porte de bois, serrure et clef, le tout faict par le sieur moderne commandeur.

[40] Puis, sommes entrés dans une petite basse court ; à main droite, y a une escurie vottée, de la longueur de huit cannes de long et deux et demy de large, garnie de ses mangoyres, ratelier, pavée, portes qui sont esté faicte par le sieur moderne commandeur, au dessus de laquelle sont les prisons vottées auxquelles on dessans par des trapes

Prés de laquelle y a une grande estabellerie de la longueur de sept cannes et trois de large, ne servant pour que pour¹¹³ mettre le bois, estant sans portes, son plancher hault mal accomodé et en danger de teumber.

Et, au bout de la susd. basse court, y a un courtille¹¹⁴ entourné de roc et des murailles dud chasteau, y ayant eu autrefois de bastimens et y a apparence d'une cheminée.

Et, montant par un petit degré fort estroit, mal accomodé, sommes entrés dans la seconde forteresse appellée le petit donjon, passant par une petite porte ronde de pierre de taille avec sa porte de bois, verroul, serrure et clef, faicte à neuf par le sieur moderne commandeur, au dessus de laquelle il y a une meurtriere, au dedans y a une petite basse court.

À main droite, sommes entrés dans un grenier votté, de la longueur de six cannes et deux de large, fermant avec sa porte serrure et clef, au dedans duquel y a un petit fourt ;

Et, entre les deux, y a une belle cisterne dans un petit membre votté, laquelle voutte a esté faict faire par le sieur moderne commandeur.

[41] Et, montant par un degré droit de pierre, faict à neuf par le sieur moderne commandeur, passant par une petite gallerie, le plancher de bois mal accomodé, couverte de bois et de lauzes,

sommes entrés dans une chambre de trois cannes en carré, sans cheminée, son plancher de bas parties d'hais, partie de teirre, sans plancher en hault, sinon que des travettes¹¹⁵, couvert de bois et de lauzes à deux pendant, le bois du couvert est porry en beaucoup d'androit, estant apuyé par trois piliers de bois ayant besoing d'estres accomodés, une petite fenestre pourrie et gastée.

Joynant laquelle, y a une petite chambre de mesme de mesme¹¹⁶ grandeur ou environ, ayant sa cheminée, ses planchers bas et hault, une demye croysée garnie de ses fenestres neufves, faicte par le sieur moderne commandeur, lesd. chambres fermant avec leurs portes, en bon estat, et, au dessus de lad. chambre, y a un galatas perdu couvert de bois et de lauzes à deux pandans et, d'autre costé, y a un gabion¹¹⁷ neuf faict par le sieur moderne commandeur.

Et, retournant par la susd. gallerie, sommes entrés dans une chambre ou grenier hault ayant sa cheminée, au dessus de la voutte de la cisterne, le bas pavé de pierre de taille et couvert au dessus de bois et de tuille à deux pendant neuf, sa porte neufve fermée à clef, faicte avec led. couvert par led. sieur moderne commandeur, ayant quatre cannes et de mis (*sic*) de long et deux de demy de large.

[42] Ce faict, sommes allé visiter la troisieme forteresse ou grand donjon, le bas duquel est une cave vouttée à neuf, avec sa porte neufve où est la crois de l'Ordre, lad. voutte et porte faicte à neuf par le sieur moderne commandeur, ayant huit cannes de long et trois de large ;

et, au dessus, montant par le susd. degré neuf, sommes entrés dans un beau grenier de la mesme longueur et largeur, pavé et planché à neuf par le sieur moderne commandeur, fermé avec sa porte, serrure et clef, en bon estat ;

duquel grenier, montant par un degré droit dans la muraille, sommes entrés dans un autre grenier semblable au premier, ses planchers bas de bois et de hais et, au dessus, est une aultre votte, faict faire par le sieur moderne commandeur ;

au dessus de laquelle voutte est un autre beau grand grenier faict paver par le sieur moderne commandeur, votté par le dessus de la voutte antienne apuyée sur deux arcades ;

au dessus de laquelle voutte, montant par un petit degré estroit dans la muraille, sommes entrés dans un beau corps de garde de mesme grandeur que les susd. greniers, où il y a quatre grande arcades ou arcz bouttans, sur lesquelz est la couverture de bois et de lauzes à deux pendant, lesd arcades et couverture faicte à neuf par le sieur moderne commandeur, en bon estat, led. corps de garde tout entorné de belle meurtrieres.

[43] Et, redessendans des deux susdictes forteresses et donjons, sommes restournés dans la première forteresse, dans une grande salle au dessus des escuries, de sept cannes de long et trois de large, ayant sa cheminée carrellée, sans plancher sinon que le couvert de bois et de lauzes a deux pandantz, ayant deux demye croysées, une grande grille de fer et de l'autre costé une fenestre à l'antique, les fenestres de bois de la premiere neufve

¹¹³ redondance

¹¹⁴ courtille ou cortil = jardin

¹¹⁵ travette = poutre

¹¹⁶ autre redondance

¹¹⁷ Gabion, gabioun = pavillon construit dans un jardin.

avec les vittres, faicte à neuf avec la porte de pierre et de bois par le sieur moderne commandeur, lad. salle a besoing d'estre planchée et blanchie.

Au bout de laquelle salle, d'un costé est une petite chambre avec sa cheminée pavée de pierre de taille, lambrissée ayant une demy croysée garnie de ses fenestres, vitres, portes, ferremens, serrures et clef, ayant trois canne et demy de long et deux et demy de large, laquelle chambre a esté faict faire par le sieur moderne commandeur avec deux portes de pierres de taille en icelle.

Prés de laquelle chambre, y a une riere chambre de la longueur de quatre cannes et une et demy de large pavée, son plancher hault de bois et, au dessoubz d'icelle, y a une prison vottée de cinq cannes de profond, à laquelle on dessant par une trape couverte d'une pierre, laquelle prison a esté faict faire par le sieur moderne commandeur, ayant une demy croysée avec ses fenestres et vittres, faicte par le sieur moderne commandeur.

[44] Et, de l'autre costé de ladicte salle, y a une cuisine avec sa cheminée, est au dessus de la vielle escurie, son plancher bas de bois mal assuré et en denger d'aller en ruine si promptement n'y est remedié, ayant sept cannes et demy de long et trois de large ;

et, au dessus de lad. cuisine, y a un grenier, son plancher bas de bois auquel on monte par un degré de bois et le dessus couvert de bois et de lauzes à deux pandans, en bon estat, et, sur le coing dud. grenier, y a une garite ronde faicte à neuf par le sieur moderne commandeur et de, l'autre costé, y a un petit pigonnier rond couvert de lauzes, faict à neuf par le sieur moderne commandeur, encemble certaine parepiedz de la muraille au dessus dud ; grenier.

Aprés la visite dud. chasteau, sommes allé visiter la grange dud mambre, laquelle est assise au dessoubz dud. chasteau et forterresse, de la longueur de seize cannes et quatre de large, couverte de bois et de lauzes à deux pendant, appuyée sur cinq arcades, deux desquelles, ensemble le pignon et la moytié de la couverture, ont esté faictes à neuf par le sieur moderne commandeur, fermant avec sa porte, serrure et clef, en bon estat.

De là, sommes allé visiter le four banal dud. membre, assis et basti joynant lad. esglise, appuyé sur deux arcades couvert à deux pendens de bois et de lauzes,

[45] en bon estat, où, estant arrivés, avons treuvé Pierre Combe, fermier, lequel nous a dict arranter le dict four toutes charges faictes, mesme le bois charié et conduit, à la somme de quarante livres et pour ce 40 L.

Aprés la visite de l'esglise, chasteau, four et aultres bastimens, sommes transportés pour aller visiter la mestairie du Luc, despandant dud. membre de La Couvertoyrade, distant d'iceluy une grande lieue, Paix de Languedoc, diocéze et senehaucées de Nîmes où, estant arrivé, avons treuvé Noble Michel Dupont, soubzrantier de lad. mestairie du Luc, lequel nous avons requis, sur le serment que nous avons ressu de luy, de nous desclarer en quoy consiste lad. mestairie, ses revenus et ses charges, les confrons et limites de lad. mettairie..

Nous a respondu lad. mestairie consisten en certains bastimens, terres labourables, terres gastes et bois de la jurisdiction et rien aultres.

Pour les bastimens, les avons treuvé consisten en deux corps de logis, l'un faict en demy crois, concistant, de long et long, en une grande jasse¹¹⁸ basse, de la longueur de seize cannes et trois de large et, au dessus, y a une aultre jasse au bout de laquelle y a une chambre avec sa cheminée, le tout couvert de bois et de lauzes, les planchers bas la plus part pouris, fermant avec ses portes, fenestres, serrures et clef.

[46] Et, par le derriere de lad. chambre, y a une petite gallerie à un pendant, le dessoubz est pour loger les pourceaux,

et, au devant de la chambre et à l'antrée d'icelle, au bras de lad. demie crois, y a deux membres, l'un bas votté et, au dessus, une chambre servant de grenier, avec sa cheminée, le tout de la longueur de cannes et demie et deux de large, couverte de bois et de bois¹¹⁹ et de lauzes, à deux pandans.

L'autre corps de logis conciste en deux estages, l'un bas servant de boal [?] et l'autre servant de feniere, le tout couvert de bois et de lauzes à neuf, la moytié dud. bastimens a esté faict à neuf par le sieur moderne commandeur, ayant treze cannes de longueur et cinq de large, soubztenus sur quatre pilliers, au pignon duquel bastimens, y a un four à un pendant de cinq cannes de long et deux et demy de large, couvert de bois et de lauzes, en bon estat.

Quand au doumaines, le susd. rentier nous a dict y avoir en la mestairie de terres labourables la quantité de quatre cens cesterées en cemancé ou environ, se semant moytié un année et moytié l'autre, laquelle se peut requiellir le cinquiemesme fruct, trois cestiers faisant la charge, et n'avons treuvé aulcung pred ny vigne.

Quand au bois, nous y en avoir grand cantité, une partie du bois de hault futée de chesne mal mesnagé et lequel se derobe tous les jours par les voysins, sans y pouvoir mettre aucun remede, et le reste des bois est en paspages ou buissons et terres gastes.

[47] Tout lequel terroir est uni ensemble et peut avoir une lieue de circuit, confrontant..

Laquelle mestairie est noble et excepté de dismes et aultres charges et la jurisdiction entiere d'icelle est au Sieur de St-Aulaire.

¹¹⁸ jasse = bergerie

¹¹⁹ nouvelle redondance

Davantage, nous a dict, pour le capital, que le sieur commandeur avoit mis quatre pair de boeufz avec leurs charrues aratoyses dix huict pourceaux, quatre cens brebis et trois cens brebis agneaux, ne sçaissant si se capital est perpetuel aud. membre ou bien sous le bon plaisir et volonté du sieur moderne commandeur.

Laquelle susd. mestairie est affectée au dict Michel Dupont à la somme de mil deux cens livres, à cause du capital.

Touchant la dîmerie, le sieur commandeur de St-Aulaire est dismier general de toutes la pairoise de tous grains, fruicts, lugmages et charnalages au dixiesme et outres où y a droit de prémisses au soysentiesme.

De plus, nous a dict que, de toutes les terres vacantes de lad. pairoise, led. sieur commandeur prenoit le quint des fruicts croissans en icelles.

[48] Davantage, nous a dict y avoir certain tenement de terres dans lad. pairoise, lesquelles payent audict sieur commandeur le septiesme et huictiesme fruict appelé riere disme, le tout spécifié dans le livres des resconnoissances dud. membre.

Nous a dict, aussi, le susd. de Brun, y avoir un prioré au melieu de la terre nommée de St-Capprassy, lequel grand sur les menasgés de La Blacquayrerie, Portalarie et Le Salvetat le dixiesmes en certaines particuliaires terres des ditz masages, neanmoins desiroit prendre encore le disme sur le vilage de Beaunezet, de quoy lesd. sieurs commandeurs en sont acordés par arbitrat et ont faict planter bornes pour liquider la dismerie dud. prier.

Quand au diractes, censes et rentes frontieres, nous a dict que le sieur commandeur en avoit plusieurs sur toute lad. terre et se montent environ cens dix cestiers froumant et cent treze cestiers d'avoynes ;

l'argent, environ huictante livres ;

poulais, environ soyante ;

aussi, chascung qui a bestail, une journée à bestail et, ceux qui n'ont de bestail, à bras ;

item, deux ou trois livres poyvre, autant de cire et un pair de perderis et a droit de lotz au dixiesme.

Quand au previlaiges, nous a dict que le dict sieur commandeur prenoit droit de pulvérage du bestail¹²⁰

[49] venant du Languedoc pour deppaistre aux montagnes ;

un escu, cinq sous pour chesque abellier¹²¹.

Pour le regard de la jurisdiction, nous a dict que led. sieur commandeur avoit sur le dict lieu et pairoise de La Couvertoyrade la jurisdiction haulte, moyanne et basse, mere, mixte et inpere, et l'exercice d'icelle et avoit les mesmes officiers de St-Aulaire, excepté le bailli nommé Estiene Almeyrac sur les mesmes gages.

Laquelle jurisdiction se confronte du levant avec les terres du Luc et de La Viranque, du midy terre du Cayla Dalazon, du couchant terres de L'Hospitalet et de Cornus, de septantrion terres du Sieur Abbé de Nans et terres du Sieur Baron de Roquefeuil.

Pour les titres, livres et resconnoissances sont dans les archifs de Tholoze, comme dessus est dict, ayant esté resconnues de nouveau.

Touchant les alienements et usurpations, n'en avons teuvé aucunes, ny moins du capital, sinon que à la susd. meterie.

Et, pour les charges, n'en y a aultres que selle du susd. recteur, ny moins d'aumosne.

Nous a dict aussy y avoir deux predz, l'un appelé de La Coral de la contenance de deux journées à faucher, confrontant...

[50] item aultre pred, appelé de La Lavage, contenant deux journées, confrontant...

Quand au revenu dud membre est affermé à Jean Cadillac, baille de la Tude, ensemblement avec la metairie du Luc, à la somme de deux mil et quatre cent livres, à ce compris les mazages de Belnezer et de La Pezade, toutes charges faictes et desduictes y compris tout droit signoriaux

2400 L

Item, est un aultre arrantement séparé de la susd. Couvertoyrade, sçavoir les dismes des mazages de Cazaiourde, Portalarie, Blacquayrerie et La Saulvetat, lequel disme est arranté à part, charges faictes mil trois cens livres, et par ce

1300 L

Davantage, nous avons teuvé y avoir certaines constestations entres les habitans de lad. pairoise de la Couvertoyrade pour le regard des dismes, lesquelz à presant payent au dixain et ne voudroint payer que au unzain.

Ce fait, avons faict venir par devers nous Estiene Durand, âgé de cinquante ans, Roland Vuielas [?], âgé de quarante ans, Roland Larmand, âgé de soyante ans, consul, Janine Rodier, âgé de de¹²² soyante ans, Jean Lureste, âgé de cinquante ans, Estienne Graille, âgé de quarante sept ans, marguilliers, M^e Estienne Guielas, nottaire, âgé de

[51] de vinct cinq ans, Antoyne Collet, âgé de soyante ans, Fransois Almés, âgé de cinquante ans, Roland Mazere, âgé de quarante ans et Jean Gralé, âgé de septante ans, lesquelz nous avons requis, sur le serment que nous avons ressu d'eux, de nous desclarer s'ilz se plainont du sieur moderne commandeur, leur maistre, s'il

¹²⁰ Ici pulvérage est sans équivoque.

¹²¹ abéliier = troupeau de moutons transhumants conduit par un béliier.

¹²² redondance.

n'avoit rien aliéné, laissé usurper et desteriorer des biens appartenent à nostre Religion, aussi s'ilz se plaignont de leurs viccaire et recteur et des officiers de la justice.

Nous ont respondu ne se plaindre en aucune façon du sieur moderne commandeur, qu'il n'a rien allié, laissé usurper ou desteriorer qu'ilz sçachent, ne se plaignent aussi de leurd. recteur, le treuvent asses capable et de bonne vie, ne aussy se plaignent des officiers de la justice. »

Bibliographie sommaire

Ouvrages généraux

Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^e-XVIII^e siècles), Colloque de Flaran, n° 6, 21-23 septembre 1984, Auch, 1986, 260 p.

Études sur le Quercy et les commanderies des ordres militaires, *Actes du XLII^e Congrès d'Études Régionales*, Cahors, Imprimerie Dhiver, 1988, 273 p.

La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval, Paris, CTHS, 2002, 361 p.

BEAUCAGE Benoît, *Visites générales des commanderies de l'Ordre des Hospitaliers dépendant du grand prieuré de Saint-Gilles*, Aix en Provence, Université de Provence, 1982.

BEAUCAGE Benoît, *Visites générales de 1338*, Université de Provence, Marseille, Lafitte, 1982.

COULET Noël, Les effectifs des commanderies du grand prieuré de Saint-Gilles en 1373, *Provence historique*, Tome 45, n° 179, 1995, p. 101 à 118.

DEMURGER Alain, *Vie et mort de l'Ordre du Temple 1118-1314*, Paris, Seuil, 1999, 448 p.

DU BOURG Antoine, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac et Boubée, 1883, 596 p. + 78 p. (pièces justificatives).

GALIMARD-FLAVIGNY Bertrand, *Histoire de l'Ordre de Malte*, Paris, Perrin, 2006, 365 p.

VENTURINI Alain et LE BLÉVEC Daniel, *Cartulaire du Prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem ; 1129-1210*, Paris, C.N.R.S., 1997.

Le Larzac templier et hospitalier

ANDRIEU Nicole, *Templiers / Hospitaliers / Larzac*, manuscrit, s.l., mai 2006.

ARIAS Stéphane, *La commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac dans ses rapports avec les communautés et les seigneurs du Rouergue (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècles)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1987, 118 p.

ARIAS Stéphane, La commanderie de Sainte Eulalie du Larzac et les seigneurs du Rouergue (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècle), *Études sur le Quercy et les commanderies des ordres militaires, Actes du XLII^e congrès d'études régionales - Souillac et Martel, 19-21 juin 1987*, p. 148 à 153.

BERTHE Maurice, L'habitat médiéval du Rouergue : l'exemple du Larzac, *Actes du congrès de la Fédération des sociétés savantes et académiques Languedoc – Pyrénées – Gascogne, Revue du Rouergue*, Rodez, 18-20 mai 1990, p. 395 à 403.

BOUSQUET Henri, Les murs de La Couvertoirade et Sainte-Eulalie du Larzac, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 26, 1946, p. 403 à 442.

BOUSQUET Jacques, Visite des commanderies du Temple sur le Larzac, *Actes du XXXIV^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Lodève, 1963, p. 157 à 165.

CARCENAC Antoine-Régis, *La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie de Larzac*, Université de Toulouse le Mirail, Thèse d'Histoire médiévale, 1987, 525 p.

CARCENAC Antoine-Régis, *Les Templiers du Larzac : la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie de Larzac*, Nîmes, C. Lacour, 1994, 259 p.

DELMAS Jean, L'inventaire des biens de la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac en 1308, *La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, CTHS, 2002, p. 319 à 327.

DU BOURG Antoine, Établissements des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue, *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, Tome 12, 1879-1880, p. 157 à 169.

HIGOUNET-NADAL Arlette, L'inventaire des biens de la commanderie de Sainte Eulalie du Larzac en 1308, *Annales du Midi*, Toulouse, Tome 68, 1956, p. 255 à 262.

MIQUEL Jacques, La commanderie de Sainte-Eulalie. La construction des enceintes fortifiées du XV^e siècle, *Provence historique*, Tome 45, n^o 179, 1995, p. 159.

MIQUEL Jacques, Les fortifications de la commanderie de Sainte-Eulalie-de-Cernon pendant la guerre de Cent Ans et les guerres de Religion, *La commanderie, institution des ordres militaires dans l'Occident médiéval*, Paris, CTHS, 2002, p.329 à 358.

PAGÈS Bénédicte, *Paysages et économie agro-pastorale - La commanderie de Sainte-Eulalie-du-Larzac (fin XIII^e– fin XIV^e siècles)*, Université de Toulouse le Mirail, Mémoire de Maîtrise, 1989, 204 p.

PAGÈS Bénédicte, Les paysans du Larzac à la fin du Moyen Age d'après les sources hospitalières, *Études sur le Quercy et les commanderies des ordres militaires, Actes du XLII^e congrès d'études - Souillac et Martel, 19-21 juin 1987*, p. 200 à 211.

SAUTOU André, Les fresques de Sainte-Eulalie-de-Cernon, *Bulletin monumental*, n^o 53, 1972, p. 53 à 56.

SAUTOU André, *La Couvertoirade*, Millau, Imprimerie Maury, 1973, 32p..

SAUTOU André, *Le Larzac autour de la Couvertoirade*, Toulouse, A. Soutou éd., 1973, 32 p.

SAUTOU André, Les moulins des Templiers de Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron), *Annales du Midi*, Tome 103, 1991, p. 369 à 378.

Table des matières

<i>Le Larzac avant les Templiers</i>	2
<i>Histoire de l'Ordre du Temple</i>	7
<i>Le Larzac templier (seconde moitié du XII^e siècle – début XIV^e)</i>	8
Une installation souhaitée et encouragée.....	8
De profondes transformations.....	13
Une présence redoutée et combattue	18
La mise sous séquestre des biens templiers du Larzac	19
<i>Histoire de l'Hôpital</i>	22
<i>Le Larzac hospitalier (début XIV^e siècle – 1792)</i>	23
Une reprise en main difficile	24
Une nouvelle église paroissiale à La Couvertoirade.....	25
L'édification des fortifications.....	25
Une « résidence d'été » pour grand prieur à Sainte-Eulalie	29
<i>Conclusion : la conservation des biens templiers et hospitaliers du Larzac, un enjeu économique et patrimonial</i>	33
<i>Principales étapes de la constitution du temporel de la commanderie</i>	34
<i>État des différends et des procès opposant les Templiers à divers plaideurs</i>	36
<i>État des différends et des procès opposant les Hospitaliers à divers plaideurs</i>	39
<i>Visite générale de la commanderie de Sainte-Eulalie (1613)</i>	41
<i>Bibliographie sommaire</i>	54
Ouvrages généraux	54
Le Larzac templier et hospitalier	54
<i>Table des matières</i>	56